



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Trente-neuvième session
Rome (Italie), 15-20 octobre 2012
CADRE STRATÉGIQUE MONDIAL POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION
PREMIÈRE VERSION
Version consolidée du Cadre stratégique mondial, approuvée en plénière par le Groupe de travail à composition non limitée du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, du 27 au 29 juin et le 19 juillet 2012

Table des matières

	Paragrophes
I. INTRODUCTION ET CONTEXTE.....	1 - 14
A. La réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la vision et les rôles de celui-ci.....	2 - 6
B. Nature, objet et processus d'élaboration du Cadre stratégique mondial.....	7 - 12
C. Définitions.....	13 - 14
II. LES CAUSES PROFONDES DE LA FAIM, LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET LES DÉFIS À VENIR.....	15 - 17
A. Les causes structurelles de la faim et de la malnutrition.....	15
B. Enseignements tirés d'activités passées.....	16
C. Les défis qui se profilent à l'avenir.....	17
III. BASES ET CADRES GÉNÉRAUX.....	18 - 27
A. Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).....	19

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

B.	Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale	20
C.	Les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable	21
D.	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale	22
E.	Forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide	23 - 24
F.	Cadre global d'action actualisé des Nations Unies (CGAA)	25 - 26
G.	Autres cadres et documents	27
IV.	RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX POLITIQUES, AUX PROGRAMMES ET À D'AUTRES QUESTIONS	28 - 68
A.	La stratégie d'action sur deux fronts	29 - 36
B.	Accroître les investissements dans l'agriculture répondant aux besoins des petits exploitants	37 - 41
C.	Lutte contre l'instabilité excessive des prix	42 - 46
D.	Les sexes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition	47 - 49
E.	Accroissement durable de la productivité et de la production agricoles sur le plan social, économique et environnemental	50 - 54
F.	Nutrition	55 - 57
G.	Régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts	58 - 65
H.	Action en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition en périodes de crise prolongées	66 - 68
V.	S'UNIR ET S'ORGANISER POUR COMBATTRE LA FAIM	69 - 102
A.	Principales actions au niveau des pays	71 - 75
B.	Renforcer l'appui régional aux actions nationales et locales	76 - 81
C.	Améliorer le soutien mondial aux actions régionales et nationales, et trouver des solutions aux problèmes mondiaux	82 - 87
D.	Marche à suivre: aligner les politiques et les programmes sur les ressources.....	88 - 89
E.	Contrôle et suivi	90 - 102
VI.	QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'EXIGER UNE PLUS GRANDE ATTENTION	103

Sigles

AMIS	Système d'information sur les marchés agricoles
APD	Aide publique au développement
CEDAW	Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels.
CGAA	Cadre global d'action actualisé des Nations Unies
CIRADR	Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
CSM	Cadre stratégique mondial
EICSTAD	Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement
FIDA	Fonds international de développement agricole
GCARD	Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
HLPE	Groupe d'experts de haut niveau
HLTF	Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire
Initiative REACH	Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants
ISESCR	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
MSC	Mécanisme de la société civile
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
Rio+20	Conférence des Nations Unies sur le développement durable, 2012
SOFA	La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture
SUN	Renforcement de la nutrition
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VGRtF	Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
VGTT	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
WHA	Assemblée mondiale de la santé

**CADRE STRATÉGIQUE MONDIAL
POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION**

Première version

La sécurité alimentaire est assurée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. La dimension nutritionnelle fait partie intégrante du concept de sécurité alimentaire et des travaux du CSA¹.

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. Aujourd'hui, près de 925 millions de personnes souffrent de la faim et plus de 200 millions d'enfants de moins de cinq ans sont atteints de malnutrition. La crise alimentaire de 2007-2008 et la crise financière et économique qui a suivi en 2009 et continue de sévir en 2012, ont brutalement mis en lumière les difficultés rencontrées au quotidien, dans le monde entier, par des millions de familles qui doivent lutter contre la faim et la pauvreté et peinent à trouver une stabilité et à gagner de quoi vivre de manière juste et digneⁱⁱ. Malgré les nombreux efforts consentis, et l'engagement pris par la communauté internationale, dans la Déclaration du Millénaire, de réduire de moitié le nombre de personnes qui souffrent de la faim pour 2015, la faim et la malnutrition persistantes continuent à être le lot de millions de personnes.

A. La réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la vision et les rôles de celui-ci

2. Confrontés à l'aggravation de la faim et à une gouvernance fragmentée de la sécurité alimentaire et de la nutrition, les États membres du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) sont convenus, à la trente-quatrième session de celui-ci tenue en octobre 2008, d'engager une réforme ambitieuse. La réforme du CSA, approuvée par tous ses États membres en 2009ⁱⁱⁱ, redéfinit la vision et les rôles du CSA, qui constituera «la principale plateforme internationale et intergouvernementale ouverte, regroupant un large éventail de parties prenantes ayant pris l'engagement de travailler ensemble de façon coordonnée et à l'appui de processus impulsés par les pays pour l'élimination de la faim et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble de l'humanité».

3. Peuvent être membres du Comité tous les États Membres de la FAO, du PAM ou du FIDA ou les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas Membres de la FAO; en outre, le Comité est ouvert aux participants ci-après: représentants d'institutions et organes du système des Nations Unies ayant un mandat précis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition; organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, ainsi que leurs réseaux; systèmes internationaux de recherche agricole; institutions financières internationales et régionales et représentants d'associations du secteur privé et de fondations philanthropiques privées. Les décisions du Comité sont adoptées par consensus entre les États membres, qui ont un droit de vote exclusif.

4. Selon la vision remaniée, le CSA «luttera pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale»^{iv}. Les rôles principaux, que le Comité assumera progressivement, sont définis comme suit: offrir une plateforme pour promouvoir une meilleure coordination aux échelons mondial, régional et national; promouvoir la convergence des politiques; faciliter la fourniture d'un appui et d'avis aux pays et aux régions; enfin, promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales à tous les niveaux^v.

5. Les débats et les décisions du Comité s'appuient sur des compétences spécialisées structurées, grâce à la création d'un groupe d'experts de haut niveau afin que les décisions et les recommandations du CSA soient fondées sur des éléments probants concrets et sur les connaissances les plus récentes. La Conférence de la FAO a institué le CSA, en tant que Comité accueilli à la FAO, ayant un Secrétariat mixte FAO/FIDA/PAM.

6. Les acteurs non gouvernementaux ont été invités à s'organiser de façon autonome pour faciliter leur interaction et leur engagement avec le Comité, effort qui a conduit à la création du Mécanisme de la société civile (MSC), puis du Mécanisme du secteur privé. Parallèlement, plusieurs pays, organisations et mécanismes régionaux débattent activement des moyens de renforcer leur engagement dans les initiatives et les délibérations du CSA, et leurs interactions avec elles.

B. Nature, objet et processus d'élaboration du Cadre stratégique mondial

7. Le présent Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition est un document unique et en évolution constante, qui doit être approuvé par la plénière du CSA. Il a pour objet d'améliorer la coordination et de guider les actions synchronisées d'une vaste gamme de parties prenantes. Le Cadre stratégique mondial sera suffisamment souple pour pouvoir être ajusté en fonction des changements de priorité. Le principal intérêt de ce document est d'offrir un cadre général et un document de référence unique contenant des conseils pratiques pour les recommandations essentielles concernant les stratégies, les politiques et les interventions de sécurité alimentaire et de nutrition qui ont été validées par la prise en main, la participation et la consultation de grande ampleur que permet le CSA.

8. Le Cadre n'est pas un instrument juridiquement contraignant. Il propose des directives et des recommandations visant à promouvoir une action cohérente aux niveaux mondial, régional et national de la part de l'ensemble des parties prenantes, tout en insistant sur la responsabilité première des gouvernements et sur le rôle central de la prise en main, par les pays, des programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition.

9. Le Cadre stratégique mondial met l'accent sur la cohérence des politiques et s'adresse aux décideurs et aux responsables de la formulation des politiques concernant des secteurs qui ont une incidence directe ou indirecte sur la sécurité alimentaire et la nutrition, tels que le commerce, l'agriculture, la santé, l'environnement, les ressources naturelles, l'économie ou l'investissement. Ces directives et recommandations doivent être interprétées et appliquées dans le respect des politiques, des institutions et des dispositifs juridiques nationaux. Le Cadre stratégique mondial sera aussi un outil d'information majeur pour guider l'action des responsables des politiques et des décideurs, des partenaires de développement, des institutions de coopération et des organisations humanitaires, ainsi que des organisations internationales et régionales, des institutions financières, des instituts de recherche, des organisations de la société civile (OSC), du secteur privé, des ONG et de toutes les autres parties prenantes pertinentes actives dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux niveaux mondial, régional et national.

10. Le Cadre stratégique mondial contient l'ensemble des recommandations pertinentes adoptées en plénière par le CSA et tient compte d'autres cadres, directives et processus de coordination existant à tous les niveaux; des expériences et des évaluations des pays, des pratiques optimales, des enseignements tirés et des connaissances étayées par des preuves. Il est censé refléter – de manière non exhaustive – le degré de consensus existant entre les gouvernements, avec des apports de l'ensemble des parties prenantes du CSA, notamment les partenaires fournisseurs de ressources, les organisations internationales, les universités, les banques de développement, les fondations, les OSC et le secteur privé. Le Cadre stratégique mondial est un instrument évolutif qui sera mis à jour chaque année pour intégrer, s'il y a lieu, les décisions et recommandations adoptées par le CSA, en plénière.

11. Conformément au mandat de la plénière, la première version du Cadre stratégique mondial s'inspire de plusieurs cadres antérieurs dont elle veut être le complément et assurer la cohérence. Il s'agit notamment du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale^{vi}, de la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire^{vii}, des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale^{viii} et des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale^{ix}.

12. Les autres documents qui ont été utilisés pour établir le Cadre stratégique mondial sont, entre autres: le Cadre global d'action actualisé des Nations Unies (CGAA)^x, la Déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée lors du Sommet du G-8 à L'Aquila^{xi}, l'Évaluation internationale des sciences et des technologies agricoles pour le développement (IAASTD)^{xii}, le Cadre et la Feuille de route pour le renforcement de la nutrition (SUN)^{xiii} et la Déclaration finale de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR)^{xiv}. En plus des cadres internationaux, un certain nombre de cadres régionaux tels que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)^{xv} ont aussi été utilisés.

C. Définitions¹

*Sécurité alimentaire*²

La sécurité alimentaire est assurée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. La dimension nutritionnelle fait partie intégrante du concept de sécurité alimentaire et des travaux du CSA^{xvi}.

Le droit à une alimentation adéquate

13. Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels^{xvii} de 1966 reconnaissent:

« ...le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture (...) suffisante, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence » (Article 11, par. 1) et « le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim » (Article 11, par. 2).

14. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels^{xviii} a défini le droit à une nourriture suffisante comme suit:

«Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer. Le contenu essentiel du droit à une nourriture suffisante comprend (...) la disponibilité de nourriture exempte de substances nocives et acceptable dans une culture déterminée, en quantité suffisante et d'une qualité propre à satisfaire les besoins alimentaires de l'individu; (et) l'accessibilité ou possibilité d'obtenir cette nourriture d'une manière durable et qui n'entrave pas la jouissance des autres droits de l'homme (...) L'accessibilité est à la fois économique et physique.»

II. LES CAUSES PROFONDES DE LA FAIM, LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET LES DÉFIS À VENIR

A. Les causes structurelles de la faim et de la malnutrition

15. Il est nécessaire de connaître les causes structurelles de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition pour identifier et classer par priorité les mesures à prendre afin de promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition et le droit à une alimentation adéquate pour tous. Une liste indicative, non exhaustive, des facteurs susceptibles de favoriser la faim et la malnutrition, établie à partir de diverses sources, est présentée ci-dessous^{xix}:

a) Gouvernance

- i) Le caractère inadéquat des structures de gouvernance qui ne permettent pas d'assurer la stabilité des institutions, la transparence, l'obligation de rendre compte, l'état de droit et l'absence de discrimination qui conduisent à la prise de décisions rationnelles et qui sont les fondements de l'accès aux denrées alimentaires et de l'amélioration des niveaux de vie;

¹ Aux fins du présent document, les expressions « petits producteurs vivriers » ou « petits exploitants agricoles » désignent les petits agriculteurs, les travailleurs agricoles et du secteur alimentaire, les artisans-pêcheurs, les pasteurs, les peuples autochtones et les paysans sans terre. Une attention particulière doit être accordée aux femmes et aux jeunes (Réforme du CSA, CFS:2009/2 Rev.2, p. 11, ii).

² En plénière, le CSA étudiera des options pour harmoniser et normaliser la terminologie, notamment en ce qui concerne l'utilisation des expressions « sécurité alimentaire », « sécurité nutritionnelle », « sécurité alimentaire et nutrition » et « sécurité alimentaire et nutritionnelle ». En attendant la décision de la plénière du CSA concernant cette harmonisation, nous retiendrons dans la première version du Cadre stratégique mondial l'expression « sécurité alimentaire et nutrition », quitte à la modifier dans les versions futures du document, en cas de besoin.

- ii) Les guerres, les conflits et le manque de sécurité qui contribuent à accentuer considérablement la faim et l'insécurité alimentaire; dans les États fragiles, les conflits, l'instabilité politique et la faiblesse des institutions accroissent l'insécurité alimentaire;
- iii) L'insuffisance de l'engagement politique de haut niveau et de la priorité accordée à la lutte contre la faim et la malnutrition, notamment le fait que les promesses et les engagements passés n'ont pas été pleinement respectés et la reddition de comptes insuffisante;
- iv) Le manque de cohérence dans les choix stratégiques et une hiérarchisation insuffisante des politiques, des plans, des programmes et des financements prévus pour combattre la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire, centrés en particulier sur les populations les plus vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire;
- v) Les carences des services publics dans les zones rurales et la participation insuffisante des représentants des communautés aux décisions qui ont une incidence sur leurs moyens d'existence;
- vi) La fragmentation de la coopération et des financements, la dispersion de l'aide dans un grand nombre de projets qui ont une échelle trop réduite pour avoir un impact significatif et qui alourdissent les coûts administratifs déjà élevés;

b) Facteurs relatifs à l'économie et à la production

- i) La pauvreté et les difficultés d'accès à la nourriture, souvent liées aux taux de chômage élevés et aux possibilités de travail décent insuffisantes; les systèmes de protection sociale inadéquats; la distribution inégale des ressources productives, telles que la terre, l'eau, le crédit et les connaissances, le faible pouvoir d'achat des travailleurs dont la rémunération est peu élevée et des populations rurales et urbaines pauvres et la faible productivité des ressources;
- ii) La croissance insuffisante de la production agricole;
- iii) L'absence de système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire, équitable, dépourvu de distorsion et transparent, propre à promouvoir l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement pourrait jouer un rôle dans l'insécurité alimentaire mondiale.
- iv) L'insécurité persistante des régimes fonciers et de l'accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles, en particulier pour les agricultrices;
- v) L'insuffisance des investissements internationaux et nationaux dans le secteur agricole et l'infrastructure rurale, surtout en faveur des petits producteurs vivriers;
- vi) Les difficultés d'accès des producteurs aux technologies, aux intrants et aux institutions pertinents;
- vii) Le caractère trop secondaire de l'élevage dans les systèmes agricoles;
- viii) Les carences des infrastructures qui ne permettent pas de réduire les pertes après récolte ni de fournir des débouchés;
- ix) Les quantités importantes de déchets alimentaires;
- x) L'absence d'assistance technique globale pour les producteurs vivriers.

c) Facteurs démographiques et sociaux

- i) L'attention insuffisante accordée au rôle et aux contributions des femmes et à leur situation de vulnérabilité particulière au regard de la malnutrition, et les nombreuses formes de discrimination juridique et culturelle dont elles font l'objet; sans oublier les vulnérabilités nutritionnelles spécifiques des femmes et des enfants qui, bien souvent, ne reçoivent pas toute l'attention voulue;
- ii) Évolution de la population: la croissance démographique, l'urbanisation et l'exode rural; l'emploi rural, l'absence de possibilités de diversification des moyens d'existence, et les inégalités croissantes entre les différents groupes de population au sein des pays;

- iii) Le manque de systèmes de protection sociale efficaces, notamment de filets de sécurité;
- iv) La marginalisation des groupes vulnérables, comme les peuples autochtones, les personnes déplacées à l'intérieur des pays ou les réfugiés et la discrimination à leur rencontre, ainsi que l'exclusion sociale et culturelle qui frappe la plupart des victimes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition;
- v) Les déterminants sociaux de la malnutrition, notamment les difficultés d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, aux soins maternels et infantiles, et à des soins de santé de qualité;
- vi) La prévention et le traitement des maladies liées à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, la consommation alimentaire inadéquate ou excessive, s'accompagnant souvent de carences en micronutriments essentiels, peut causer de graves problèmes de santé, en particulier la malnutrition et l'obésité;
- vii) Les faibles niveaux d'instruction et d'alphabétisation qui ont une incidence sur la malnutrition, notamment les pratiques ou comportements alimentaires néfastes;
- viii) L'insuffisance de l'appui visant à promouvoir des pratiques optimales d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants.

d) Climat/Environnement

- i) L'insuffisance de la préparation et de la réponse aux catastrophes contribue à la faim et a une incidence sur toutes les dimensions de la sécurité alimentaire. Les personnes en situation d'insécurité alimentaire, qui vivent souvent dans des zones marginales, sont à la fois les plus exposées aux aléas naturels et les moins en mesure d'en supporter les effets;
- ii) La dégradation des écosystèmes et l'épuisement des ressources naturelles, en particulier de la biodiversité;
- iii) L'impact du changement climatique sur l'agriculture, y compris la dégradation des terres, l'incertitude croissante quant aux rendements des cultures et l'intensification des inondations et des sécheresses; ainsi que les effets des aléas climatiques sur les populations les plus vulnérables;
- iv) L'utilisation non durable des ressources naturelles;
- v) L'attention insuffisante accordée à la gestion et à la conservation durables des ressources halieutiques et forestières, en tant que facteur permettant de préserver leur contribution à la sécurité alimentaire.

B. Enseignements tirés d'activités passées

16. Les résultats obtenus sur plusieurs décennies montrent que l'incidence de la faim et de la malnutrition a bien été réduite, mais à un rythme moins rapide que celui de la croissance démographique^{xx}, de sorte que le nombre effectif de personnes souffrant de faim chronique et de malnutrition a augmenté. Cela montre que l'ensemble des acteurs doivent se concentrer plus efficacement sur les défis les plus urgents, ce que le Cadre stratégique mondial est censé faciliter. Toutes les parties prenantes doivent tirer les enseignements de l'expérience acquise et en tenir compte pour concevoir des stratégies plus efficaces dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Ces enseignements sont les suivants (liste non exhaustive):

- a) Les programmes de développement doivent être pris en main et dirigés par les pays;
- b) Il faut des systèmes de gouvernance efficaces à l'échelle des pays, associant les parties prenantes à tous les niveaux et comprenant des institutions, des structures et des processus décisionnels efficaces, responsables et transparents pour garantir la paix et l'état de droit, qui sont des facteurs essentiels pour garantir un environnement commercial favorable;
- c) Il faut garantir la participation des femmes, en tant qu'intervenantes clés, aux activités agricoles, compte tenu de leur contribution potentielle à la production des aliments consommés dans les pays en développement, et mettre fin aux discriminations dont elles font l'objet – dans les domaines de l'accès aux biens de production, aux services de

- vulgarisation et aux services financiers – et qui se traduisent par une baisse de la productivité et par une plus grande pauvreté;
- d) Il faut éviter que la faim et la malnutrition se transmettent de génération en génération, notamment en misant sur l'éducation et sur l'alphabétisation des femmes et des filles;
 - e) Il faut intensifier la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, aux échelons national, régional et mondial;
 - f) Il faut réduire les pertes après récolte et les déchets alimentaires, actuellement excessifs, en investissant dans les infrastructures rurales, en particulier pour améliorer les communications, le transport, l'entreposage, l'efficacité énergétique et le recyclage des déchets tout au long de la chaîne de valeur; et il faut réduire le gaspillage alimentaire de la part des consommateurs;
 - g) La qualité, la sécurité sanitaire et la diversité des aliments consommés sont importantes, de même que leur valeur calorique;
 - h) Des programmes de protection sociale et des filets de sécurité ciblés et bien conçus sont nécessaires pour garantir aux populations pauvres et vulnérables un accès à la nourriture, à tout moment;
 - i) Toutes les parties prenantes pertinentes, en particulier les petits producteurs alimentaires et les communautés locales, doivent être étroitement associés à l'élaboration, à la planification et à la mise en œuvre des programmes et projets, notamment des programmes de recherche;
 - j) L'investissement à la fois accru et responsable du secteur privé dans l'agriculture, en tant qu'activité économique, et en particulier le rôle d'investisseurs des petits producteurs vivriers, sont importants et doivent être encouragés;
 - k) Pour inverser la tendance à la baisse de la productivité agricole tout en évitant les impacts négatifs qui pourraient compromettre la durabilité de l'environnement, il faut assurer la mise au point et le transfert de technologies; promouvoir des activités de recherche et développement et des services de vulgarisation dans les secteurs public et privé;
 - l) La gestion rationnelle des écosystèmes et des ressources naturelles, ainsi que les pratiques agroécologiques se sont avérées importantes pour contribuer au développement durable de l'agriculture, améliorer les revenus des producteurs agroalimentaires et renforcer leur résilience face au changement climatique^{xxi};
 - m) Les connaissances locales sont importantes pour promouvoir la sécurité alimentaire, qui est influencée par l'aptitude à gérer les actifs naturels et la biodiversité, ainsi que pour s'adapter aux effets localisés du changement climatique.

C. Les défis qui se profilent et l'avenir

17. À l'avenir, un certain nombre de nouveaux défis devront être relevés dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il s'agira en particulier:

- de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations urbaines et rurales toujours plus nombreuses, dont les préférences alimentaires changent;
- de garantir une augmentation durable de la production et de la productivité agricoles;
- d'accroître la résilience face au changement climatique;
- de trouver des solutions durables face à la concurrence croissante pour les ressources naturelles.

III. BASES ET CADRES GÉNÉRAUX

18. Un certain nombre de cadres généraux énoncent les grands principes à suivre et les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Ces cadres comprennent le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale^{xxii}, la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire^{xxiii}, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux

forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a établi le droit de tout individu à une alimentation adéquate, et l'ensemble du droit international applicable en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition et les droits de l'homme. Les cadres ci-après revêtent une importance particulière, car ils sont spécifiquement liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition:

A. Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)^{xxiv}

19. Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) fournissent un cadre constitué de huit objectifs de développement détaillés et spécifiques qui doivent être atteints pour 2015 en vue d'éliminer l'extrême pauvreté et le dénuement. Les OMD sont des objectifs assortis de cibles visant à réduire l'extrême pauvreté et la faim; assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; réduire la mortalité infantile; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; préserver l'environnement et mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Les OMD sont interdépendants. La réduction de la proportion de personnes qui souffrent de la faim (OMD 1a) contribuera dans une large mesure à la réalisation des autres OMD.

B. Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

20. Ces directives volontaires offrent un cadre général pour la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition. Elles appellent à faire du droit à une alimentation adéquate le principal objectif des politiques, des programmes, des stratégies et de la législation en matière de sécurité alimentaire; à veiller à ce que les principes relevant des droits de l'homme (participation, obligation de rendre compte, non-discrimination, transparence, dignité humaine, autonomisation et état de droit) guident les activités visant à améliorer la sécurité alimentaire; et à tenir compte du fait que les politiques, les programmes, les stratégies et la législation doivent renforcer l'autonomisation des titulaires de droits et l'obligation de rendre compte des titulaires de devoirs, renforçant ainsi les notions de droits et de devoirs, par opposition à la charité et à la philanthropie.

C. Les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable

21. Les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, adoptés en novembre 2009 par le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire tenu à Rome, fournissent une base stratégique solide pour une action coordonnée de l'ensemble des parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national, tout en reprenant la stratégie d'action sur deux fronts pour combattre la faim:

- **Principe 1:** Investir dans des plans pris en main par les pays, visant à affecter les ressources à des programmes et des partenariats bien conçus et axés sur les résultats.
- **Principe 2:** Stimuler une coordination stratégique aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer la gouvernance, favoriser une meilleure allocation des ressources, éviter les chevauchements d'efforts et identifier les insuffisances des réponses.
- **Principe 3:** S'efforcer d'adopter une double approche globale de la sécurité alimentaire consistant en: 1) une action directe immédiate visant à lutter contre la faim dont souffrent les plus vulnérables; et 2) des programmes à moyen et long termes dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement rural visant à éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.
- **Principe 4:** Veiller à ce que le système multilatéral joue un rôle important grâce à des améliorations continues au regard de l'efficacité, de la réactivité, de la coordination et de l'efficacité des institutions multilatérales.
- **Principe 5:** Garantir un engagement soutenu et substantiel, de la part de tous les partenaires, à investir dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, avec mise à disposition rapide et fiable des ressources nécessaires, dans le cadre de plans et de programmes pluriannuels.

D. Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

22. Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ont été approuvées par le CSA, à sa trente-huitième session (session extraordinaire), en mai 2012. Ces Directives servent de référence et de guide pour améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et progresser sur la voie de la sécurité alimentaire pour tous et la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (voir la partie IV. G, p. 25).

E. Forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide

23. La Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra^{xxv} se réclament de cinq principes fondamentaux, applicables aux pays qui y ont souscrit:

- **Appropriation:** Les pays en développement conduisent eux-mêmes leurs politiques et stratégies de développement et gèrent leurs activités de développement sur le terrain.
- **Alignement:** Les bailleurs de fonds alignent leur aide sur les priorités indiquées dans les stratégies nationales de développement des pays en développement.
- **Harmonisation:** Les bailleurs de fonds coordonnent mieux leurs activités mutuelles de développement pour éviter les doubles emplois et les coûts de transaction élevés pour les pays pauvres
- **Gestion axée sur les résultats:** Toutes les parties concernées par l'aide mettent davantage l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les changements concrets qu'apporte l'aide dans la vie des pauvres.
- **Responsabilité mutuelle:** Les donateurs et les pays en développement se rendent compte mutuellement de manière plus transparente de l'utilisation de l'aide et informent les citoyens et les parlements de l'impact de leur aide.

24. Le Partenariat de Busan^{xxvi} énonce, à l'intention de ceux qui y ont souscrit, des principes qui constituent le fondement d'une coopération efficace au service du développement entre les donateurs et les pays en développement. Ces principes sont les suivants: appropriation des priorités par les pays en développement, orientation vers les résultats; partenariats pour le développement ouverts à tous; et transparence et redevabilité réciproques. Certaines questions occupent le devant de la scène, notamment: promouvoir le développement durable dans les situations de conflit et de fragilité, conclure des partenariats pour renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité face aux situations difficiles, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au service d'un développement durable, la lutte contre la corruption et les flux illicites, le secteur privé et le développement, et le financement afférent au changement climatique.

F. Cadre global d'action actualisé des Nations Unies (CGAA)

25. Le CGAA est une approche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies à l'appui des actions menées par les pays pour promouvoir des moyens d'existence ruraux durables et résilients et favoriser la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ce n'est pas un instrument multilatéral ou intergouvernemental. L'Équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire a élaboré en juillet 2008 le premier Cadre global d'action (CGA) qui a été mis à jour en 2010 et complété en 2011 par une version résumée du CGAA.

26. Cette version résumée présente dix principes d'action essentiels, à savoir: action sur deux fronts pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition; approche holistique; les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes, au centre de l'action; attention plus grande accordée à la résilience des moyens d'existence des ménages; plus d'investissements mieux choisis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition; marchés et commerce ouverts qui fonctionnent bien; valeur des partenariats à parties prenantes multiples et multisectoriels; engagement politique soutenu et bonne

gouvernance; stratégies dictées par les pays, avec un appui régional; et obligation de rendre compte des résultats.

G. Autres cadres et documents

27. Plusieurs autres documents, instruments, directives et programmes présentent des principes et des stratégies qui peuvent être utiles pour parvenir à la sécurité alimentaire, notamment:

- La Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (1981)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- La Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence contre les femmes
- Le Programme d'action de Beijing de 1995, en faveur des droits des femmes
- Les Conventions n° 87, 98 et 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- L'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (EICSTAD)
- La Déclaration finale de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR)
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- Le Cadre d'action et la Feuille de route pour l'Initiative «Renforcer la nutrition».

IV. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX POLITIQUES, AUX PROGRAMMES ET À D'AUTRES QUESTIONS

28. Compte tenu de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et des cadres généraux décrits au Chapitre III, il règne un large consensus à l'échelon international sur les réponses à apporter aux causes profondes de la faim et de la nutrition dans un certain nombre de domaines. Les recommandations figurant dans ce chapitre sont extraites de décisions prises par le CSA (sauf celles des sections E et F qui proviennent d'autres sources). La liste n'est pas exhaustive et elle sera complétée au fur et à mesure que le Cadre stratégique mondial sera mis à jour pour tenir compte des décisions du CSA. Les recommandations issues des débats et approuvées par le CSA seront intégrées dans les versions futures du Cadre stratégique mondial. Le Chapitre VI recense un certain nombre de questions pour lesquelles il reste à recueillir un consensus quant à la politique à adopter.

A. La stratégie d'action sur deux fronts^{xvii}

29. La stratégie d'action sur deux fronts contre l'insécurité alimentaire et la faim, consolidée dans la pratique du Système des Nations Unies et approuvée dans le cadre d'un des Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, prévoit que l'on soit particulièrement attentif à des interventions à court et à plus long terme. Il importe de souligner que lorsque cette stratégie préconise une action « à long terme », cela ne veut pas dire que cette action sera entreprise à l'avenir ou une fois qu'une action à court terme sera achevée. Au contraire, les deux types d'intervention doivent être menés simultanément (il faut « agir sur deux fronts »), et de manière coordonnée, afin de remporter le combat contre la faim et de concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate.

a) Action directe immédiate de lutte contre la faim et la malnutrition dont souffrent les personnes les plus vulnérables

30. Les exigences immédiates de ceux qui ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels doivent être mieux prises en compte conformément au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim. Les mesures immédiates peuvent englober des interventions très diverses, telles que la fourniture d'une aide alimentaire d'urgence, le versement d'un salaire minimum vital aux travailleurs agricoles, des interventions dans le domaine de la nutrition, des transferts monétaires, et d'autres instruments de protection sociale, un accès aux intrants et des interventions sur les prix des produits alimentaires.

31. Il faut être particulièrement attentif à la prise en compte des besoins nutritionnels des femmes, en particulier des femmes enceintes et des mères allaitantes et des enfants de moins de deux ans, en particulier pour prévenir les retards de croissance. Les enfants constituent l'un des groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, ainsi que par les situations de crise.

b) Mesures à moyen et à long terme visant à renforcer la résilience et à traiter les causes profondes de la faim

32. Comme il est indiqué dans le programme de lutte contre la faim^{xxviii}, les principales exigences sont les suivantes:

- Améliorer la productivité agricole et renforcer les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et la nutrition dans les communautés rurales pauvres; promouvoir des activités productives et l'emploi décent;
- Mettre en valeur et préserver les ressources naturelles; garantir un accès aux ressources productives;
- Développer les infrastructures rurales (notamment renforcer les capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé des animaux et des plantes) et élargir les débouchés;
- Renforcer les capacités de production et de diffusion des connaissances (recherche, vulgarisation, éducation et communication).

c) Raccorder les deux approches

33. Il est nécessaire d'établir des liens adéquats entre les deux « fronts », c'est-à-dire entre l'action directe ou immédiate et les mesures à moyen et à long terme. Des instruments de protection sociale tels que les filets de sécurité - fournis principalement sous forme de transferts monétaires ou de vivres - peuvent permettre de raccorder les deux approches, en passant d'une aide humanitaire axée sur les besoins chroniques à des stratégies de développement prévisibles et à plus long terme, incluant des investissements publics dans les infrastructures. Ils peuvent élever le niveau nutritionnel des enfants et en améliorer le développement intellectuel, les résultats scolaires et la productivité future au travail, ce qui permettra de renforcer leur capacité de gain potentielle et de promouvoir le développement. Les systèmes de protection sociale peuvent aussi favoriser le choix de moyens de subsistance comportant davantage de risques mais plus rémunérateurs, et atténuer ainsi certaines défaillances du marché. Enfin, ils peuvent être mis en œuvre de façon à promouvoir la production et les marchés locaux.

34. Souvent, cependant, les dispositifs de protection sociale sont mal coordonnés, établis pour de brèves périodes et financés par des sources externes; de plus, ils ne sont pas pris en compte comme ils devraient l'être dans les stratégies de sécurité alimentaire et de nutrition, et de lutte contre la pauvreté. De nombreux travailleurs agricoles et du secteur alimentaire, ainsi que leurs familles, souffrent de la faim et de malnutrition parce que les lois fondamentales sur le travail, les politiques en matière de salaire minimum et les systèmes de protection sociale ne s'appliquent pas aux travailleurs ruraux. Avoir un emploi dans le secteur structuré et la garantie d'un salaire minimum vital est essentiel pour la sécurité alimentaire et la nutrition des travailleurs^{xxix}. Il faut briser le cycle de dépendance et assurer la transition entre une aide à court terme et un soutien de plus longue durée. Les programmes sociaux doivent être inscrits dans les législations nationales pour garantir leur durabilité et leur prévisibilité à long terme. Les dispositifs de protection sociale existants à l'échelon local doivent être inclus et promus en tant que mesures provisoires «de survie», dans tous les cas où les communautés sont confrontées à des situations de famine et d'insécurité alimentaire.

35. Dans les pays confrontés à des crises prolongées ou récurrentes, la stratégie sur deux fronts est plus difficile à mettre en œuvre, et il pourrait être nécessaire d'adopter des mesures spécifiques, notamment des approches adaptées au contexte (voir la partie H).

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:

36. Le Groupe d'experts de haut niveau du CSA sur la sécurité alimentaire et la nutrition travaille à une étude sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition qui fournira des

informations plus détaillées pour alimenter les délibérations du CSA et lui permettre de donner des orientations plus précises. Un Forum d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire dans les situations de crise prolongée est en préparation sous les auspices du CSA; la question du raccordement entre les deux approches pourrait y être abordée^{xxx}, étant donné qu'il faut non seulement répondre aux besoins à court terme, mais aussi promouvoir le développement à long terme.

B. Accroître les investissements dans l'agriculture répondant aux besoins des petits exploitants^{xxxii}

37. On sait que la plupart des investissements sont effectués par les agriculteurs et les petits producteurs de denrées alimentaires eux-mêmes, leurs coopératives et d'autres entreprises rurales, le reste étant le fait de multiples acteurs privés de la filière, grands et petits, ainsi que de l'État. Les petits producteurs de denrées alimentaires, dont beaucoup sont des femmes, jouent un rôle central dans la production de la plupart des aliments consommés localement dans de nombreuses régions en développement et, dans beaucoup de pays en développement, ils sont les premiers investisseurs du secteur^{xxxii}.

38. Recommandations adressées aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées^{xxxiii}:

- a) Faire en sorte que les politiques, les investissements et les services publics en faveur de l'agriculture s'attachent en priorité à favoriser, à soutenir et à compléter les investissements des petits exploitants, en faisant une place spéciale aux femmes productrices de denrées alimentaires qui se heurtent à des difficultés particulières et nécessitent des politiques et un soutien spécifiques;
- b) Faire en sorte que les politiques agricoles et les investissements publics accordent la priorité à la production vivrière, à l'amélioration de la nutrition (des populations les plus vulnérables en particulier), ainsi qu'au renforcement de la capacité d'adaptation des systèmes alimentaires locaux et traditionnels et de la diversité biologique. L'accent doit être mis sur le renforcement de la production vivrière durable des petits exploitants, la réduction des pertes après récolte, l'augmentation de la valeur ajoutée après récolte et l'accès des agriculteurs aux marchés alimentaires locaux, nationaux et régionaux, y compris en ce qui concerne le transport, le stockage et le traitement des produits;
- c) Faire en sorte que les politiques et les investissements publics jouent un rôle de catalyseur dans la formation de partenariats entre les investisseurs agricoles, notamment de partenariats entre les secteurs public et privé, entre le secteur des coopératives agricoles et le secteur privé et au sein du secteur privé, de manière que ces partenariats servent et préservent les intérêts des petits exploitants;
- d) Promouvoir et mettre en œuvre des politiques de nature à faciliter l'accès des petits exploitants au crédit, aux ressources, aux services techniques et de vulgarisation, à l'assurance et aux marchés;
- e) Prêter l'attention voulue aux nouveaux risques inhérents aux marchés et à l'environnement qui menacent les petits exploitants, et mettre au point des services et des politiques d'investissement de nature à limiter ces risques et à renforcer l'aptitude des petits exploitants – hommes et femmes – à les gérer (par exemple, en leur donnant accès à des instruments financiers et à des systèmes de gestion des risques (systèmes novateurs d'assurance-récolte, de gestion des risques météorologiques, de garantie des prix et de crédit); et
- f) Faire participer activement les organisations représentant les petits exploitants et les travailleurs agricoles des deux sexes à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques d'investissement agricole ainsi qu'à l'élaboration de programmes d'investissement dans l'agriculture et les chaînes de valeur agroalimentaires.

39. Les autres recommandations importantes qui pourraient aider à accroître les investissements répondant aux besoins des petits exploitants agricoles sont mentionnées dans le paragraphe consacré aux « Mesures visant à accroître la production et les disponibilités alimentaires » de la partie C

(« Lutter contre l'instabilité des prix alimentaires »), ainsi que dans la partie E (« Accroissement durable de la productivité et de la production agricoles sur le plan social, économique et environnemental »).

40. Une bonne gouvernance des régimes fonciers est cruciale pour promouvoir des investissements répondant aux besoins des petits exploitants agricoles, la sécurité de jouissance n'est généralement pas garantie, ce qui a un effet dissuasif sur les investissements. La mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale est donc vivement recommandée pour accroître les investissements agricoles utiles aux petits exploitants (voir partie G).

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:

41. Le CSA travaille à l'élaboration de principes pour un investissement agricole responsable propre à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition; il a décidé que ces principes feraient de l'investissement répondant aux besoins des petits exploitants l'un des critères de l'investissement responsable des entreprises dans le secteur agricole. Le Groupe d'experts de haut niveau fera une étude comparative des contraintes qui dissuadent les petits exploitants d'investir dans l'agriculture dans différents contextes, ainsi que des options de politique générale pour lever ces obstacles^{xxxv}.

Mozambique: Les institutions des Nations Unies unissent leurs efforts pour venir en aide aux agriculteurs^{xxxiv}

Le Gouvernement mozambicain, avec l'appui du PAM, de la FAO, du FIDA et de l'Initiative ONU-Femmes, a exécuté avec succès un programme conjoint intitulé « Créer des filières produit et des liens avec les marchés pour les associations d'agriculteurs » dont plus de 11 000 familles avaient bénéficié à la fin de l'année 2011. Le programme, coordonné par le Gouvernement mozambicain avec l'appui du PAM, et exécuté en coopération avec la FAO et le FIDA, est lié à l'Initiative mondiale du PAM Achats au service du progrès (P4P); cette initiative est opérationnelle dans 21 pays, et repose à la fois sur des achats de produits alimentaires de base par le PAM pour stimuler la demande, et sur un appui des partenaires pour stimuler l'offre en aidant les petits exploitants agricoles à produire, à trouver des débouchés et à augmenter leurs gains. Au Mozambique, des institutions gouvernementales comme le Ministério da Agricultura (MINAG); le Ministério de Industria e Comercio (MIC); et le Ministério de Plano e Desenvolvimento (MPD) ont assuré une coordination essentielle aux niveaux national et local, alors que les services de district pour les activités économiques (SDAE) ont mis à disposition des agents de vulgarisation agricole.

Pour de petits exploitants comme Etalvinha, le programme a eu de nombreux avantages. Etalvinha, qui vient du nord de la province de Zambézie, est membre d'une des 14 organisations d'agriculteurs de Molocue qui participent au programme conjoint. Les agriculteurs ont reçu une formation pour améliorer leurs méthodes de production et la qualité de leurs produits, grâce à des techniques spéciales de nettoyage utilisables à domicile. « J'ai suivi une formation assurée par la FAO en mars 2010. On nous a montré une autre manière de semer, appris à irriguer nos cultures et à garantir la qualité des semences » dit Etalvinha. « Avant, je vendais mon maïs pour une bouchée de pain; maintenant je suis capable de séparer les bonnes graines des mauvaises et je peux obtenir de meilleurs prix pour le maïs de bonne qualité ».

Le PAM a financé de nouveaux entrepôts collectifs et des silos sur les exploitations pour aider les paysans à stocker leurs récoltes dans de meilleures conditions, ce qui leur permet de vendre leurs produits plus cher. Les entrepôts servent aussi de points de vente collectifs, ce qui est aussi avantageux du point de vue des prix. Le rôle du FIDA a consisté à mettre en place un fonds de garantie géré par une institution de microcrédit locale qui sert de protection en cas de non remboursement des prêts. Avec l'appui du gouvernement et du FIDA, les agriculteurs et les partenaires ont pu entamer des négociations avec des institutions financières pour obtenir les meilleures conditions possibles. Les contrats établis entre les organisations d'agriculteurs et le PAM servaient de garantie. Etalvinha ajoute d'un ton joyeux « Avec le revenu supplémentaire que j'ai tiré de la vente de mon maïs et de mes haricots, je peux augmenter ma production, élever mes enfants et pourvoir aux autres besoins de ma famille. »

C. Lutte contre l'instabilité excessive des prix^{xxxvi}

42. Les personnes les plus pauvres sont particulièrement touchées par les fluctuations des prix des denrées alimentaires ainsi que par les coûts des intrants et du transport. Les petits producteurs vivriers ressentent également les effets d'une incertitude accrue préjudiciable à la production et à leur participation au marché. Par ailleurs, l'instabilité excessive des prix, qui peut résulter d'une variabilité de l'offre, confronte aussi les autorités nationales à des problèmes d'ordre social et politique. Les ripostes à ces défis ont parfois consisté en des interventions ponctuelles non coordonnées sur les marchés alimentaires et agricoles, susceptibles d'exacerber les envolées excessives des prix et de perturber les marchés mondiaux. La communauté internationale doit consentir des efforts concertés pour s'attaquer aux causes structurelles de l'instabilité excessive des prix des denrées et faire en sorte que les répercussions de cette instabilité ne compromettent pas le droit à l'alimentation des petits producteurs, des producteurs dont l'activité est accessoire et des consommateurs^{xxxvii}.

43. L'ouverture des échanges commerciaux, tant au sein des pays qu'entre des pays différents, et l'existence de marchés transparents et efficaces peuvent avoir une incidence positive, en améliorant la sécurité alimentaire et la nutrition. Il faut chercher à accroître les débouchés sur les marchés internationaux par l'intermédiaire de négociations commerciales multilatérales.

44. **Recommandations adressées aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées^{xxxviii}:**

Mesures visant à accroître la production et les disponibilités alimentaires et à renforcer la capacité de résister aux crises:

- a) Accroître les investissements publics et privés réguliers et durables afin de renforcer les systèmes de production des petits exploitants, de stimuler la productivité agricole, de favoriser le développement rural et de renforcer la résilience, en accordant une attention particulière à la petite agriculture;
- b) Favoriser une augmentation significative des travaux de recherche-développement agricole et leur financement, notamment en renforçant les travaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) réformé^{xxxix}, en apportant un appui aux systèmes de recherche nationaux, aux universités publiques et aux instituts de recherche et en encourageant les transferts de technologies, la mise en commun des connaissances et des pratiques, y compris pour l'agriculture familiale, et en renforçant les capacités grâce à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud;
- c) Aider les États Membres à élaborer – ou à réviser – des stratégies globales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition administrées et dirigées par eux, fondées sur des éléments concrets, faisant appel à la participation de tous les partenaires clés au niveau national, en particulier la société civile, les organisations de femmes et d'agriculteurs, et établissant une cohérence d'action dans les différents secteurs, notamment dans les politiques économiques nationales, pour faire face à l'instabilité excessive des prix des produits alimentaires;
- d) Étudier des mesures et des incitations propres à réduire le gaspillage et les pertes dans le système alimentaire et, notamment, à limiter les pertes après récolte.

Mesures visant à réduire l'instabilité des prix

- e) Fournir un appui au Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)^{xl} afin d'améliorer la qualité et la transparence des informations sur les marchés des denrées alimentaires et inviter les organisations internationales participantes, ainsi que les acteurs du secteur privé et les gouvernements, à assurer la publication d'informations actualisées de qualité sur ces marchés;
- f) Compte tenu du fait que les pays doivent mieux coordonner leurs interventions en cas de flambée des prix des produits alimentaires, appuyer la création d'un Forum d'intervention rapide dans le cadre du Système AMIS;
- g) Renforcer la transparence, la réglementation et le contrôle des marchés dérivés des produits agricoles;

- h) Étant donné qu'il est essentiel que le commerce international des produits alimentaires soit transparent et prévisible pour que l'on réduise l'instabilité excessive des prix, continuer à concentrer les efforts sur la mise en place d'un système commercial multilatéral responsable et réglementé sensible aux problèmes de sécurité alimentaire et de nutrition, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets d'aliments. Dans ce contexte, soutenir l'achèvement ambitieux, équilibré et complet du Cycle de Doha pour le développement, conformément à son mandat;
- i) Réexaminer – lorsqu'il y a lieu et si nécessaire – les politiques relatives aux biocarburants à la lumière d'études impartiales et scientifiques sur les chances à saisir et les défis à relever dans ce domaine du point de vue de la sécurité alimentaire, de façon que les biocarburants puissent être produits là où leur production est viable d'un point de vue économique, environnemental et social.

Mesures visant à atténuer les répercussions négatives de l'instabilité des prix

- j) Renforcer, le cas échéant, le rôle de l'État, afin d'atténuer les effets négatifs de l'instabilité, notamment par l'élaboration de stratégies nationales et de dispositifs de protection sociale stables et à long terme destinés en particulier aux catégories vulnérables de la population, notamment les femmes et les enfants, et qui puissent être mis à profit et renforcés en période de crise;
- k) Mettre en place des dispositifs de protection sociale locaux et nationaux ainsi que des mécanismes d'achats locaux, selon qu'il conviendra, pour la livraison de l'aide alimentaire, tout en prenant en considération les facteurs relatifs aux délais, aux marchés, à la production, aux institutions et autres facteurs pertinents, conformément aux règles du système commercial multilatéral;
- l) Mettre au point des outils de gestion des risques, notamment pour atténuer les effets des flambées des prix, et les intégrer à des stratégies nationales en matière de sécurité alimentaire visant à atténuer les risques auxquels sont exposés les plus vulnérables face à l'instabilité excessive des prix des produits alimentaires. S'intéresser également aux pratiques optimales et aux enseignements tirés de l'expérience pouvant servir aux petits producteurs vivriers vulnérables;
- m) Lever les restrictions à l'exportation de produits alimentaires ou les taxes extraordinaires applicables aux aliments achetés à des fins humanitaires non commerciales par le PAM et s'abstenir de les appliquer à l'avenir;
- n) Accueillir favorablement un appui international accru en faveur de l'aide alimentaire, en particulier en cas de hausse excessive et d'instabilité des cours des produits alimentaires et fondé sur les besoins, y compris dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire (CAA).

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:

45. Le Groupe d'experts de haut niveau réalise une étude sur les biocarburants et la sécurité alimentaire.

Recommandations du CSA visant à renforcer la convergence des politiques dans ce domaine

46. Le CSA a recommandé aux organisations internationales concernées, en concertation avec toutes les parties prenantes pertinentes, de poursuivre leur évaluation des contraintes que comporteraient la constitution et le maintien de réserves alimentaires locales, nationales et régionales ainsi que de l'efficacité de ces réserves. Il a également demandé que les organisations internationales, en consultation avec d'autres parties prenantes compétentes, élaborent un cadre pour un projet de code de conduite volontaire relatif à la gestion de réserves alimentaires humanitaires d'urgence.

Qu'est-ce que le système AMIS?^{xli}

Le Système mondial d'information sur les marchés agricoles (AMIS), lancé par le G-20, vise à améliorer les informations sur les perspectives des marchés du blé, du maïs, du riz et du soja en

renforçant la collaboration et le dialogue entre les principaux pays producteurs, exportateurs et importateurs. AMIS a pour but d'améliorer les informations, les analyses et les prévisions relatives aux marchés des produits agricoles, aux niveaux national et international; de rendre compte de la situation des marchés internationaux, notamment des faiblesses structurelles s'il y a lieu et de renforcer les capacités mondiales d'alerte rapide en cas de fluctuations anormales; de recueillir et d'analyser des informations sur les politiques, de promouvoir le dialogue et la recherche de solutions, ainsi que la coordination des politiques internationales; enfin, de renforcer les capacités de collecte des données dans les pays participants. Les participants sont les pays du G20, l'Espagne et des pays qui ne font pas partie du G-20 mais qui détiennent une part importante de la production et du commerce mondiaux des produits couverts par le système. AMIS comprend un secrétariat qui coordonne neuf organisations intergouvernementales et internationales en mesure de recueillir, analyser et diffuser à intervalles réguliers des informations sur la situation alimentaire et les perspectives en matière d'alimentation; un groupe d'information sur les marchés mondiaux composé de représentants techniques de tous les pays membres; un forum de réaction rapide composé de responsables politiques de haut niveau issus des pays participants. Les liens entre le système AMIS et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) sont essentiels. Le dialogue entre le forum de réaction rapide d'AMIS et le CSA est facilité, du fait que le Président du CSA est observateur permanent auprès du système AMIS.

D. Les sexesécificités dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition^{xlii}

47. Les femmes jouent un rôle crucial dans la sécurité alimentaire et la nutrition des pays en développement, mais elles souffrent toujours d'un accès plus limité que leurs homologues masculins aux ressources et aux possibilités dont elles ont besoin pour devenir des agricultrices plus productives. Bien souvent, elles ne sont pas assurées de pouvoir jouir de leurs terres et elles n'ont pas accès aux intrants - tels que les engrais, les variétés de semences améliorées ou l'équipement mécanique - à une formation agricole de base, au crédit et aux services de vulgarisation. En outre, elles sont souvent victimes de violence structurelle. D'après le rapport sur La situation de l'alimentation et de l'agriculture 2011^{xliii}, en réduisant l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès aux intrants, on pourrait élever de 20 à 30 pour cent les rendements des exploitations des femmes, ce qui pourrait augmenter de 2,5 à 4 pour cent la production des pays en développement et entraîner une baisse allant de 12 à 17 pour cent de la proportion de personnes sous-alimentées.

48. Recommandations adressées aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées^{xliiv}:

- a) Encourager activement les femmes à occuper des fonctions de responsabilité et renforcer leur capacité de s'organiser collectivement, en particulier dans le secteur rural.
- b) Faire participer les femmes aux prises de décisions concernant les mesures à prendre au niveau national et international pour faire face aux défis dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de la recherche agricole;
- c) Mettre en place un cadre d'action juridique doté des mécanismes voulus pour contrôler le respect des règles, afin d'assurer l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux ressources productives, et notamment à la propriété et aux legs fonciers, ainsi que l'accès aux services financiers, à la technologie et à l'information agricoles, aux activités commerciales et à l'immatriculation des entreprises, ainsi qu'aux offres d'emploi, et d'adopter et de faire appliquer des lois pour protéger les femmes contre tous les types de violence. Les pays doivent passer au crible l'ensemble de la législation en vigueur relative aux discriminations et amender, s'il y a lieu, les lois discriminatoires;
- d) Adopter et mettre en application des lois et des mesures connexes en faveur de la protection de la maternité et de la paternité qui puissent permettre aux femmes et aux hommes de remplir leur rôle, en prenant soin de leurs enfants, en pourvoyant à leurs besoins nutritionnels et en protégeant leur propre santé, tout en étant assurés de conserver leur emploi;
- e) Élaborer des plans, des politiques et des programmes d'investissement agricole permettant aux femmes et aux hommes d'accéder sur un pied d'égalité aux services et aux opérations

des programmes, en tenant compte des engagements des femmes et des hommes en ce qui concerne l'économie domestique et l'éducation des enfants, ainsi que de leurs besoins différents;

- f) Faire de l'amélioration de l'état nutritionnel des femmes, des adolescentes, des enfants et des nourrissons, y compris au regard de la faim cachée ou des carences en oligoéléments et de l'obésité, en tant que nouvelle manifestation de la malnutrition, un objectif explicite et un résultat escompté des programmes, interventions d'urgence, stratégies et politiques relatifs à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, depuis leur conception jusqu'à leur exécution;
- g) Procéder à une analyse des sexes et à des évaluations de l'impact nutritionnel pour étayer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en ayant notamment recours à des indicateurs, à un ciblage sexospécifique et à des financements appropriés. Les statistiques intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition doivent être ventilées selon le sexe et l'âge;
- h) Encourager l'adoption de programmes de protection sociale, notamment l'alimentation scolaire issue de la production locale et les jardins potagers scolaires, car ils encouragent la fréquentation scolaire chez les filles et établissent un lien entre l'autonomisation économique des agricultrices, la sécurité alimentaire et nutritionnelle des filles à l'école et l'amélioration des résultats scolaires.
- i) Suivre les recommandations formulées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes^{xlv} et dans le Programme d'action de Beijing^{xlvi}, en particulier celles relatives au renforcement de la sécurité alimentaire des femmes, au titre des objectifs stratégiques sur les politiques macroéconomiques et de développement (A1), à la formation professionnelle et à la formation continue (B3), à la santé (C1), à l'accès aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce (F2) et au développement durable (K2).

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:

49. Le Bureau du CSA a été chargé d'entreprendre avec ONU-Femmes^{xlvii} de définir des indicateurs spécifiques, des objectifs et des calendriers pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine de la sécurité alimentaire des femmes^{xlviii}.

Améliorer l'accès des femmes au crédit, au Yémen^{xlix}

Le Projet de développement rural participatif pour la région de Dhamar est financé conjointement par le Gouvernement yéménite et le FIDA. Il est coordonné et géré par le Ministère de l'agriculture et de l'irrigation, par l'intermédiaire d'un bureau décentralisé chargé de sa gestion à l'échelle du gouvernorat. L'un de ses principaux objectifs a été de promouvoir la participation des membres des communautés locales, en particulier les femmes et les jeunes, aux activités de planification et de mise en œuvre du projet. La majorité des femmes de la province de Dhamar sont analphabètes, participent très peu aux affaires sociales et civiques et ont un accès limité à la propriété foncière et aux biens. L'une des plus grandes réussites du projet a été d'apprendre aux jeunes et aux femmes à lire et à écrire et à gérer leur argent.

Plus de 6 500 femmes ont achevé une formation élémentaire d'alphabétisation et près de 3 000 femmes ont entamé leur seconde année. À la faveur de ce progrès, 140 groupements d'épargne et de crédit ont été mis en place, dont la vaste majorité sont des groupes féminins créés par des participantes aux cours d'alphabétisation. Les jeunes femmes ont acquis des qualifications nouvelles importantes leur permettant d'augmenter leurs revenus, de sécuriser leurs moyens de subsistance et de mieux résister à l'insécurité alimentaire, de gagner le respect de leurs voisins et d'accéder à des postes de responsabilité dans leurs communautés. Le modèle des groupements féminins d'épargne et de crédit a été reproduit dans d'autres gouvernorats.

E. Accroissement durable de la productivité et de la production agricoles sur le plan social, économique et environnemental¹

50. L'un des principaux défis pour les gouvernements consiste à fournir des aliments nutritifs en quantité suffisante pour répondre à la demande accrue sous l'effet de la croissance démographique et de l'augmentation des revenus ainsi que de l'évolution des régimes alimentaires, tandis que les ressources naturelles disponibles ne cessent de diminuer, en quantité et en qualité. Le défi est d'autant plus complexe que la pauvreté augmente en milieu urbain et dans les pays à revenu intermédiaire. Un autre élément à prendre en compte est l'incidence du changement climatique sur la production agricole, la nutrition et les systèmes alimentaires, qui contribuera à augmenter les risques d'insécurité alimentaire, surtout pour les producteurs vivant dans des environnements marginaux et pour les ménages de petits producteurs vivriers.

51. Pour relever ce défi, il faudra accroître les rendements et obtenir à l'échelle mondiale des gains de productivité dans le secteur agricole et alimentaire dans le contexte d'une agriculture plus durable sur le plan écologique, social et économique. Il faudra aussi miser sur la qualité nutritionnelle des aliments et élargir l'assortiment alimentaire en diversifiant davantage l'alimentation.

52. La productivité de la plupart des petits producteurs vivriers, partout dans le monde, demeure bien inférieure à ce qu'elle pourrait être. Cet écart de rendement résulte habituellement du fait que les agriculteurs ne peuvent pas accéder aux intrants et aux technologies qui leur permettraient d'améliorer leur productivité, qu'ils ont des difficultés à accéder à la terre ou n'ont aucune sécurité de jouissance foncière, qu'ils manquent de connaissances et de possibilités de formation (surtout dans le cas des femmes et des jeunes qui arrivent sur les marchés ruraux du travail), qu'ils ne peuvent pas compter sur une infrastructure commerciale adéquate, notamment sur des réseaux interrégionaux, qu'ils doivent payer cher les intrants agricoles et qu'ils manquent d'informations sur les options qui leur permettraient de maximiser le prix de vente de leur production^{li}. Le poids de maladies comme le paludisme, le VIH/Sida et la tuberculose a aussi une incidence négative sur la productivité.

53. Recommandations adressées aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées:

- a) Renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement pour qu'ils puissent mettre en œuvre des politiques efficaces, permettant aux petits producteurs vivriers d'avoir accès aux technologies, aux intrants, aux biens d'équipement, au crédit et aux marchés^{lii}.
- b) Faire en sorte que les femmes et les hommes, sans distinction, jouissent d'un accès sûr et équitable aux ressources naturelles, y compris la terre, l'eau et la biodiversité, et favoriser l'utilisation durable de celle-ci^{liii};
- c) Soutenir la conservation et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et l'accès à celles-ci, conformément aux législations nationales et aux accords internationaux^{liiv};
- d) Inverser la tendance à la diminution des financements nationaux et internationaux consacrés à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et au développement rural des pays en développement et promouvoir de nouveaux investissements propres à susciter une augmentation durable de la production et de la productivité agricoles^{liv};
- e) S'employer à accroître l'investissement public et à encourager l'investissement privé dans les plans élaborés par les pays pour les infrastructures rurales et les services d'appui, ainsi que – mais pas exclusivement – les infrastructures routières, l'entreposage, l'irrigation, la communication, l'énergie, l'éducation, l'appui technique et la santé^{livi};
- f) Stimuler l'investissement dans l'agriculture paysanne, en assurant une coordination étroite entre les investissements publics et ceux du secteur privé (voir la partie B - « Accroître les investissements dans l'agriculture répondant aux besoins des petits exploitants »);
- g) Renforcer l'accès des petits producteurs vivriers et autres intervenants de la filière alimentaire à des instruments financiers et de gestion des risques, notamment à des mécanismes innovants en matière d'assurance, de gestion des risques liés au climat et de financement^{lvii};

- h) Favoriser une augmentation sensible des travaux de recherche-développement agricole et leur financement, notamment en renforçant les travaux du GCRAI réformé, en apportant un appui aux systèmes de recherche nationaux, aux universités et instituts de recherche publics et en encourageant les transferts de technologies, la mise en commun des connaissances et des pratiques^{lviii};
- i) Rechercher des moyens d'améliorer le transfert des résultats de la recherche et des technologies aux agriculteurs et de s'assurer que les activités de recherche répondent à leurs besoins et à leurs préoccupations en les associant à ce processus. Favoriser les transferts de technologie, le partage de connaissances et le renforcement de capacités grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire^{lix};
- j) Améliorer les services de vulgarisation pour assurer la diffusion de l'information et des connaissances, en veillant à répondre pleinement aux besoins des agricultrices;
- k) S'il y a lieu, soutenir le développement et renforcer les capacités des coopératives, des organisations de producteurs et des organisations de la filière alimentaire existantes, en insistant en particulier sur les petits producteurs vivriers et en garantissant la pleine participation des agricultrices^{lx};
- l) Promouvoir une agriculture plus durable, qui soit viable sur le plan économique, renforce la sécurité alimentaire et élimine la faim, tout en conservant les ressources en terres et en eau, les ressources phytogénétiques et zoogénétiques, la diversité biologique et les écosystèmes, et en accroissant la résilience face au changement climatique et aux catastrophes naturelles^{lxi};
- m) Envisager, le cas échéant, une approche de gestion de l'agriculture fondée sur l'écosystème, afin de mettre en place une agriculture durable, incluant par exemple, entre autres, la protection intégrée, l'agriculture biologique et d'autres stratégies traditionnelles et autochtones d'adaptation qui encouragent la diversification des écosystèmes agricoles et la fixation du carbone dans le sol^{lxii};
- n) Améliorer les services de production animale, y compris les services vétérinaires^{lxiii};
- o) Promouvoir l'enseignement primaire et supérieur de l'agriculture, notamment grâce à l'élaboration de programmes de formation professionnelle;
- p) Prendre des mesures pour conserver et améliorer les forêts, écosystèmes précieux qui contribuent à renforcer la production agricole;
- q) Utiliser les normes convenues au niveau international, élaborées par les organes normatifs intergouvernementaux existants.

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:

54. Quelques résultats des activités que mène actuellement le CSA en faveur de l'investissement répondant aux besoins des petits exploitants agricoles (voir partie B), concernent aussi cette partie. Outre les travaux du CSA, plusieurs initiatives pilotées par la FAO, le GCRAI et d'autres organisations, comme la Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement^{lxiv} et le Partenariat mondial sur les sols^{lxv}, tentent de combler les lacunes des politiques et de la recherche afin de comprendre comment procéder pour obtenir une augmentation durable de la production et de la productivité agricoles, sur le plan social, économique et environnemental. L'EICSTAD a également examiné le rôle des connaissances, des sciences et des technologies agricoles. S'il y a lieu, le CSA pourrait à l'avenir s'employer à regrouper et concilier les résultats pertinents.

F. Nutrition

55. Parmi les mesures spécifiques susceptibles d'améliorer la nutrition, il faut citer les investissements dans des stratégies de développement qui contribueront à assurer une meilleure nutrition dans toutes les sociétés, couplés à un accès universel à un éventail d'interventions éprouvées contribuant directement à réduire la dénutrition, en particulier chez les femmes enceintes et les mères allaitantes, les enfants de moins de deux ans et les personnes atteintes d'une maladie ou en situation de détresse. Les problèmes nutritionnels doivent être abordés tant par des interventions directes que par l'intégration de considérations relatives à la nutrition dans des stratégies, politiques et programmes nationaux intéressant l'agriculture, la sécurité alimentaire, la santé, la qualité et la sécurité sanitaire des

aliments, l'eau et l'assainissement, la protection sociale et les filets de sécurité, le développement rural et le développement en général^{lxvi}. Ces interventions consistent notamment à renforcer les efforts que déploient les États pour lutter contre la dénutrition et adopter une approche multisectorielle. Il est tout à fait justifié sur le plan économique d'investir dans la nutrition pour réduire les coûts associés à la faim cachée et aux retards de croissance.

56. Il est précisé dans les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, que les États doivent, entre autres^{lxvii}:

- a) Le cas échéant, prendre des mesures pour préserver, adapter ou renforcer la diversité de l'alimentation, ainsi que les habitudes alimentaires, les méthodes de préparation des aliments et les comportements alimentaires sains, notamment l'allaitement, tout en veillant à ce que les modifications de la disponibilité et de l'accessibilité des aliments n'aient pas d'impact négatif sur la composition et la quantité des aliments consommés.
- b) Prendre des mesures, en particulier par l'intermédiaire de l'éducation, de l'information et de la réglementation relative à l'étiquetage, pour prévenir la surconsommation et les modes d'alimentation non équilibrés, qui peuvent entraîner la malnutrition, l'obésité et les maladies dégénératives.
- c) Associer l'ensemble des parties prenantes, notamment les communautés et les collectivités locales, à la conception, à l'exécution, à la gestion, au contrôle et à l'évaluation des programmes visant à accroître la production et la consommation d'aliments sains et nutritifs, en particulier ceux qui sont riches en micronutriments.
- d) Tenir compte des besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques des personnes infectées par le VIH/sida ou victimes d'autres épidémies.
- e) Prendre des dispositions adaptées pour promouvoir et encourager l'allaitement maternel, conformément à leur culture, au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel^{lxviii} ainsi qu'aux résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la santé et aux recommandations de l'OMS et de l'UNICEF.
- f) Diffuser des renseignements sur l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge conformes aux connaissances scientifiques les plus récentes et aux pratiques reconnues à l'échelle internationale et prendre des mesures pour lutter contre la désinformation concernant l'alimentation des nourrissons. Il convient que les États examinent avec le plus grand soin les questions liées à l'allaitement et au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), sur la base des avis scientifiques les plus récents, faisant autorité, et en s'appuyant sur les dernières directives de l'OMS et de l'UNICEF.
- g) Agir simultanément et promouvoir une collaboration intersectorielle dans les domaines de l'agriculture, de la protection sociale, de l'eau, de la santé, de l'éducation et des infrastructures sanitaires, afin de mettre à la disposition des populations les biens et services nécessaires pour qu'elles puissent assimiler totalement l'apport diététique de leur alimentation et bénéficier ainsi d'un état nutritionnel adéquat.
- h) Prendre des mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires, notamment celles fondées sur le sexe, en vue de la concrétisation d'une nutrition adéquate au niveau des ménages.
- i) Admettre que l'alimentation fait partie intégrante de la culture de chacun. Les États sont invités à tenir compte des pratiques, des coutumes et des traditions alimentaires de chacun.
- j) Sachant que les différentes cultures associent des valeurs culturelles aux régimes et aux habitudes alimentaires, définir des méthodes pour promouvoir la sécurité sanitaire des aliments et un apport nutritionnel positif, y compris une répartition équitable de la nourriture au sein des communautés et des ménages, en insistant plus particulièrement, dans toutes les cultures, sur les besoins et les droits des enfants (filles et garçons), des femmes enceintes et des mères qui allaitent.

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine

57. Le Groupe d'experts de haut niveau du CSA a entrepris une étude sur la protection sociale qui prendra en compte les problèmes de nutrition. En outre, à sa trente-sixième session, le CSA a intégré

le Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies dans son Groupe consultatif afin d'assurer une meilleure intégration de la politique de sécurité alimentaire et de nutrition. Certaines initiatives, qui ne sont pas directement liées au CSA, comme le Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants (Initiative REACH)^{lxix} et l'Initiative SUN cherchent à renforcer les partenariats entre des pays, des donateurs et des parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial, pour améliorer la situation nutritionnelle. L'Assemblée mondiale de la santé a approuvé l'ébauche d'un plan d'application d'un programme d'alimentation des mères, des nourrissons et des jeunes enfants^{lxx} qui fait appel à des politiques alimentaires et nutritionnelles intégrées. Les travaux futurs du CSA pourraient tirer parti de ces initiatives et d'autres pour convenir de l'approche à adopter pour promouvoir une meilleure intégration des politiques entre l'agriculture, la santé et d'autres secteurs et favoriser des stratégies et des processus de sécurité alimentaire et de nutrition intégrés, à l'échelon national (cf. Chapitre VI).

L'Initiative REACH: Éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants – le cas du Bangladesh.

REACH est un processus piloté par les pays pour reproduire à grande échelle un ensemble adapté d'activités visant à améliorer la nutrition de la mère et de l'enfant. REACH est un consortium inter-institutions entre la FAO, l'OMS, l'UNICEF, le PAM et des partenaires issus de la communauté des ONG, du monde universitaire et du secteur privé. En s'appuyant sur une méthodologie de pilotage par les pays, l'initiative REACH renforce les capacités des décideurs et des parties prenantes locaux en mettant à leur disposition des outils de diagnostic et d'analyse, en partageant des connaissances sur les modalités de mise en œuvre des interventions axées sur la nutrition et sur les options en matière d'allocation des ressources. En travaillant par l'intermédiaire des gouvernements, avec des parties prenantes non gouvernementales, des institutions des Nations Unies, des partenaires d'exécution et d'autres instances, REACH met à profit son mandat unique pour établir un lien entre les politiques relatives à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la programmation d'actions concrètes sur le terrain. L'approche REACH est adaptée aux besoins locaux et s'appuie sur les initiatives en place et sur l'expérience acquise dans chaque pays.

REACH conduit des opérations de cadrage et d'analyse approfondies de la situation de chaque pays au regard de la situation nutritionnelle et favorise la prise de décisions plus rationnelles et une meilleure coordination entre les partenaires. Les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les ONG participantes appliquent à la situation locale des outils REACH, tels que la cartographie des parties prenantes, l'analyse du cadre institutionnel, le suivi des indicateurs multisectoriels et d'autres outils de suivi et d'évaluation, et œuvrent ensemble à la réalisation d'objectifs communs. Le renforcement durable des capacités avec des partenaires gouvernementaux est une activité centrale, d'une importance cruciale pour améliorer la gouvernance et la gestion de la nutrition. L'approche multisectorielle REACH suppose que tous les ministères des secteurs pertinents s'engagent dans des actions spécifiquement axées sur la nutrition ou sensibles à cette problématique pour identifier les lacunes et optimiser l'utilisation des ressources.

Au Bangladesh, REACH aide le gouvernement à établir une hiérarchie entre les 17 interventions spécifiquement axées sur la nutrition ou sensibles à cette problématique à reproduire à l'échelle nationale. Les facilitateurs du programme REACH au Bangladesh ont effectué une cartographie des parties prenantes dans le district de Satkhira et s'approprient à répéter l'opération dans un deuxième district de Gaibandha. La cartographie des parties prenantes est un élément important de l'étape de l'approche REACH consacrée à l'analyse de la situation. REACH aide le gouvernement, les institutions des Nations Unies et les parties prenantes de la société civile locale et internationale à réaliser cette opération de manière à dresser un tableau complet et détaillé de la situation permettant de comprendre « qui fait quoi et où ». Au Bangladesh, il sera possible à l'issue de cette opération d'identifier les lacunes des 17 interventions prédéterminées à l'échelon des districts. Les résultats de la cartographie des parties prenantes au Bangladesh seront mis à profit dans un projet conjoint de plus grande envergure entre REACH, l'initiative visant à renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Asie du Sud (SAFANSI) et la Banque mondiale. L'analyse des carences des services sera complétée par des estimations des coûts de chaque intervention au niveau des districts, et par des

données sur la nutrition au niveau des ménages. L'ensemble de ces résultats permettra aux décideurs d'avoir un tableau plus réaliste des coûts de la transposition à l'échelle nationale des interventions spécifiquement axées sur la nutrition et de leur impact.

G. Régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts

58. L'élimination de la faim et de la pauvreté, tout comme l'utilisation durable des ressources et des services rendus par l'environnement, dépendent dans une large mesure de la façon dont les personnes, les communautés et les autres acteurs accèdent aux terres, aux pêches et aux forêts. Les moyens de subsistance de la plupart d'entre eux, en particulier des ruraux pauvres, dépendent de leur aptitude à accéder de façon sûre et équitable à ces ressources et à en assurer la maîtrise. Ces ressources constituent une source d'alimentation et d'habitat, fondent les pratiques sociales, culturelles et religieuses et représentent un facteur essentiel de croissance économique.

59. Les modes d'accès des personnes, des communautés et des autres acteurs aux terres, aux pêches et aux forêts sont définis et réglementés par les sociétés, dans le cadre de systèmes fonciers qui déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Les systèmes fonciers peuvent être basés sur des politiques, des règles et des lois écrites comme sur des pratiques et des traditions non écrites. Les systèmes fonciers font l'objet de pressions de plus en plus fortes, liées à une démographie et à une demande de sécurité alimentaire sans cesse croissantes, alors même que la dégradation de l'environnement et le changement climatique réduisent la disponibilité des terres, des pêches et des forêts. Des droits fonciers inadaptés et non sécurisés augmentent la vulnérabilité, la faim et la pauvreté et peuvent conduire à des conflits et à une dégradation de l'environnement lorsque des utilisateurs concurrents se disputent le contrôle de ces ressources.

60. La gouvernance foncière est un élément essentiel pour déterminer si et comment les personnes, les communautés et les autres acteurs peuvent acquérir des droits – et s'acquitter des devoirs qui y sont associés – sur l'utilisation et le contrôle des terres, des pêches et des forêts. Une gouvernance faible a des effets négatifs sur la stabilité sociale, l'utilisation durable de l'environnement, l'investissement et la croissance économique. Des populations peuvent être condamnées à la famine et à la pauvreté si elles perdent leurs droits sur leurs habitations, leurs terres, leurs lieux de pêche, leurs forêts et leurs moyens d'existence du fait de pratiques foncières marquées par la corruption ou de l'incapacité des organismes d'exécution à protéger leurs droits fonciers. Leur vie est en jeu lorsque la faiblesse de la gouvernance conduit à des conflits violents. En revanche, une gouvernance foncière responsable favorise un développement économique et social durable qui peut contribuer à éliminer la pauvreté et l'insécurité alimentaire et encourage un investissement responsable.

61. Les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale recommandent aux États de favoriser un accès durable, non discriminatoire et garanti aux ressources et la possibilité de les exploiter, conformément à leur législation nationale et au droit international, et protéger les moyens de production grâce auxquels les populations assurent leur subsistance. Ils sont également appelés à respecter et protéger les droits des particuliers concernant des ressources telles que la terre, l'eau, les forêts, les pêches et le bétail et ce, sans aucune discrimination. Le cas échéant, les États doivent mettre en œuvre, dans le respect de leurs obligations en matière de droits de l'homme et des principes du droit, des réformes foncières et d'autres réformes, en vue de garantir un accès rationnel et équitable à la terre et de renforcer la croissance en faveur des pauvres. Une attention particulière doit être accordée à certains groupes de population, comme les pasteurs et les populations autochtones, et aux rapports qu'ils entretiennent avec les ressources naturelles^{lxxi}.

62. Les Directives volontaires relatives aux régimes fonciers visent à améliorer la gouvernance foncière des terres, des pêches et des forêts, au profit de tous, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables et marginalisées. Elles visent à faire de la sécurité alimentaire une réalité,

à concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate, à éliminer la pauvreté, à faire en sorte que les populations disposent de moyens d'existence durables, à assurer la stabilité sociale, la sécurité en matière de logement, le développement rural, la protection de l'environnement et un développement économique et social durable.

63. Il est donc recommandé aux États de mettre en œuvre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et d'observer leurs principes généraux, qui sont les suivants^{lxxii}:

- a) Reconnaître tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et respecter leurs droits. Prendre des mesures raisonnables pour identifier, enregistrer les détenteurs de droits fonciers légitimes et respecter leurs droits, que ceux-ci soient formellement enregistrés ou non; s'abstenir de toute violation des droits fonciers d'autrui; et s'acquitter des devoirs associés aux droits fonciers.
- b) Protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces et les violations. Protéger les détenteurs de droits fonciers contre la perte arbitraire de ces droits, s'agissant notamment des expulsions forcées qui ne sont pas conformes aux obligations qui leur incombent en vertu de la législation nationale et du droit international.
- c) Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes. Prendre des mesures concrètes pour promouvoir et faciliter le plein exercice des droits fonciers ou la réalisation de transactions portant sur ces droits, par exemple en faisant en sorte que les services soient accessibles à tous.
- d) Donner accès à la justice en cas de violation de droits fonciers légitimes. Proposer à chacun des moyens efficaces et accessibles, par l'intermédiaire des autorités judiciaires ou d'autres approches, pour régler les différends fonciers et pour assurer l'application rapide des décisions à un coût abordable. Prévoir des indemnisations justes et rapides en cas de privation de droits fonciers pour cause d'utilité publique.
- e) Prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la corruption. Prendre des mesures concrètes pour empêcher les différends fonciers et éviter qu'ils dégénèrent en conflits violents. Prendre des mesures pour empêcher la corruption sous toutes ses formes, à tous les niveaux et en toutes circonstances.

64. Encourager toutes les parties prenantes à promouvoir et à utiliser les Directives et à favoriser leur application à l'heure de formuler des stratégies, des politiques et des programmes dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la nutrition, de l'agriculture et des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts^{lxxiii}.

65. Les acteurs non étatiques, et notamment les entreprises, sont tenus de respecter les droits de l'homme et les droits fonciers légitimes. Les entreprises devraient agir avec la diligence nécessaire afin d'éviter d'empiéter sur les droits fondamentaux et les droits fonciers légitimes d'autrui. Elles devraient prévoir des systèmes adaptés de gestion des risques afin de prévenir les violations des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes et de remédier à leurs effets^{lxxiv}.

Gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts

L'accès à la terre, aux lieux de pêches et aux forêts est indispensable à la sécurité alimentaire, en particulier pour les ruraux pauvres. Il a également des incidences majeures du point de vue de la parité hommes-femmes, compte tenu du rôle que jouent les femmes dans les travaux agricoles, des emplois qu'elles occupent dans le secteur de la pêche et dans les activités qui s'y rattachent, et en tant que principales utilisatrices des forêts. Les droits fonciers qui ne sont pas garantis ou qui ne sont pas entérinés ou protégés par la loi, constituent une menace particulière pour les pauvres, qui risquent de ne plus pouvoir accéder aux ressources dont dépend leur subsistance. La faiblesse de la gouvernance aggrave le problème dans la mesure où les pauvres n'ont pas suffisamment de poids pour influencer les décisions des pouvoirs publics et n'ont pas les moyens financiers de faire valoir leurs droits fonciers.

Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale offrent une réponse aux problèmes liés aux régimes fonciers et à la faiblesse de la gouvernance dans de nombreux pays. Ces directives établissent des principes et des pratiques reconnus au niveau international pour améliorer la gouvernance des régimes fonciers. Les expériences du Mozambique et du Népal donnent un exemple de ce que peuvent être des pratiques responsables dans ce domaine.

Au Mozambique, où la compétition pour la terre est de plus en plus vive, des réformes ont été adoptées pour renforcer les droits fonciers coutumiers tout en favorisant l'investissement. Une politique agraire nationale a été élaborée en 1995 en concertation avec les intéressés et une loi agraire a été promulguée en 1997 pour garantir les droits des Mozambicains sur la terre et les autres ressources naturelles, tout en encourageant l'investissement et l'utilisation durable et équitable des ressources. La Loi agraire entérine les droits d'utilisation des terres acquis grâce à une occupation coutumière; en outre elle institue des « collectivités locales » juridiquement définies au sein desquelles les droits fonciers sont administrés selon les règles et les pratiques locales; et elle rend obligatoire la tenue de consultations entre les collectivités et les investisseurs qui veulent accéder à la terre.

Au Népal, une loi sur les forêts a été mise en place en 1993 pour enrayer la déforestation qui s'aggrave en particulier dans les forêts domaniales. L'État a octroyé à des institutions locales autonomes, connues sous le nom de groupements communautaires d'utilisateurs des forêts, des droits de gestion des forêts. L'État en conserve la propriété, mais les communautés ont un droit d'usufruit qui leur permet de les exploiter, de vendre leurs produits et de prendre les décisions de gestion, y compris de fixer les règles d'adhésion et d'exclusion. En 2009, la gestion de plus de 25 pour cent du couvert forestier du Népal avait été transférée à 14 500 groupements communautaires d'utilisateurs des forêts, un système qui a permis à ces groupements de retirer les bénéfices économiques de leur exploitation et de garantir la gestion durable des ressources forestières.

H. Action en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition en périodes de crise prolongées^{lxxv}

66. La faim est criante et tenace dans les pays en situation de crise prolongée. Ces pays, souvent sujets à des catastrophes naturelles ou en proie à des conflits récurrents, ne disposent pas de capacités institutionnelles suffisantes pour faire face aux crises. Les pays en situation de crise prolongée ne sont généralement pas des pays dans l'incapacité de se redresser à la suite d'un phénomène ponctuel de courte durée, mais plutôt, il faut le reconnaître, des pays confrontés à des cycles de catastrophe prolongés, continus ou récurrents, qui menacent non seulement la vie des personnes, mais aussi leurs moyens d'existence. L'aide d'urgence et les secours à court terme que fournit normalement la communauté internationale à ces pays n'a jusqu'à présent pas réussi à briser ce cercle vicieux. En cas de crise prolongée, il faut mettre en place une aide spécifique et ciblée, permettant de répondre à la nécessité immédiate de sauver des vies, et d'agir sur les causes profondes de l'insécurité alimentaire; il

faut aussi prévoir des plans de réduction des risques de catastrophe. Il faut accorder plus d'attention à l'impact spécifique des crises sur les femmes et les enfants et tenir compte des besoins différents de chaque sexe dans les interventions visant à y faire face.

67. Recommandations adressées aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées^{lxxvi}:

- a) Appuyer le travail d'analyse pour arriver à une meilleure compréhension des moyens d'existence des populations, ainsi que des mécanismes d'adaptation mis en œuvre lors des crises prolongées, en vue de consolider leur résilience et de renforcer l'efficacité des programmes d'assistance;
- b) Appuyer la préservation, la promotion et la reconstruction des moyens d'existence, ainsi que les institutions au service du développement et de la consolidation des moyens d'existence, dans les pays touchés par des crises prolongées;
- c) Examiner les procédures d'aide externe aux pays en situation de crise prolongée pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins, aux défis et aux contraintes institutionnelles rencontrées sur le terrain, en s'appuyant sur les pratiques optimales.
- d) Adopter une approche globale de la sécurité alimentaire dans les situations de crise prolongée, en prenant en compte à la fois les réponses d'urgence et l'appui aux moyens d'existence durables;
- e) Inviter le système des Nations Unies à encourager une participation mieux coordonnée de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action d'ensemble, pilotés par les pays eux-mêmes, dans le petit nombre de pays touchés par des crises prolongées;
- f) Établir des mécanismes permettant d'associer les organisations locales au renforcement d'institutions clés (par exemple marchés, réseaux sociaux);
- g) Établir des mécanismes visant à renforcer les partenariats et la collaboration avec les institutions régionales;
- h) Appuyer les mécanismes de consultation et de dialogue sur les politiques, pour améliorer la compréhension et la coopération sur les questions de sécurité alimentaire et de nutrition dans les situations de crise prolongée.

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:

68. Conformément à la recommandation ci-dessus visant à améliorer la compréhension et la coopération sur les questions de sécurité alimentaire et de nutrition dans les situations de crise prolongée, un Forum d'experts de haut niveau sur l'insécurité alimentaire dans les pays en situation de crise prolongée est en préparation, sous les auspices du CSA, en vue de discuter, en concertation avec les institutions spécialisées, les organismes humanitaires partenaires compétents et les pays touchés, de l'élaboration d'un nouveau programme d'action en faveur de la sécurité alimentaire dans les pays en situation de crise prolongée^{lxxvii}. Les recommandations issues du Forum et des délibérations ultérieures du CSA seront incorporées dans les versions actualisées du Cadre stratégique mondial.

V. S'UNIR ET S'ORGANISER POUR COMBATTRE LA FAIM^{lxxviii}

69. Une bonne gouvernance pour la sécurité alimentaire et la nutrition s'impose à tous les niveaux, mondial, régional et en particulier national, si l'on entend faire progresser la lutte contre la faim et la malnutrition. Une bonne gouvernance exige que les gouvernements attribuent un ordre de priorité aux stratégies, politiques et programmes ainsi qu'aux financements pour s'attaquer à la faim et à la malnutrition, et que la communauté internationale coordonne et mobilise un appui significatif, sous la forme d'une aide humanitaire ou d'une aide au développement, aux niveaux national, bilatéral ou multilatéral, et selon les priorités identifiées par les pays.

70. La persistance de la faim sur une grande échelle, et plus récemment, la crise économique et la flambée des prix des produits alimentaires ont mis en évidence la fragilité des mécanismes mondiaux visant à assurer la sécurité alimentaire et la nutrition. La coordination entre les différents acteurs, aux niveaux national, régional et mondial, a été insuffisante. Pour neutraliser les causes structurelles de la

faim et de la malnutrition, il faudra veiller à la cohérence de toutes les politiques nationales et internationales pertinentes avec le droit à l'alimentation, et mettre en place des politiques, stratégies et programmes convergents attribuant la priorité absolue à la réponse aux besoins à long terme et aux demandes d'intervention d'urgence, pour assurer la sécurité alimentaire et remédier à la malnutrition. La réalisation de ces objectifs nécessite un appui transversal des gouvernements, une volonté politique et des actions coordonnées à long terme entre les différents secteurs. Les interventions doivent être financées comme il convient et pouvoir compter sur des capacités adéquates tant pour la mise en œuvre que pour le suivi de leur impact^{lxxxix}.

A. Principales actions au niveau des pays

71. Il a été réaffirmé en maintes occasions que les États étaient responsables au premier chef de la sécurité alimentaire de leurs ressortissants, notamment dans le premier Principe de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, qui porte sur les plans pris en charge et dirigés par les pays et qui est énoncé comme suit:

« Nous réaffirmons que la responsabilité de la sécurité alimentaire incombe aux pays et que tout programme visant à relever les défis de la sécurité alimentaire doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et prendre appui sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes. Nous accorderons un rang de priorité élevé à la sécurité alimentaire et en tiendrons compte dans nos programmes et budgets nationaux »^{lxxx}.

72. **Les recommandations qui suivent renforcent les principaux enseignements relatifs à l'action des pays, en particulier:**

- a) Les États doivent mettre en place des mécanismes interministériels, ou renforcer ceux qui existent déjà, pour prendre en charge les stratégies, politiques et programmes nationaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
- b) L'idéal serait que ces mécanismes soient créés et coordonnés à un haut niveau du gouvernement, entérinés dans le droit national, et comprennent des représentants de ministères ou d'institutions nationales, provenant de tous les secteurs d'activité en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition, notamment l'agriculture, la protection sociale, le développement, la santé, les infrastructures, l'éducation, les finances, l'industrie et la technologie;
- c) Les stratégies nationales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, qu'elles soient ou non incorporées dans des stratégies de développement plus générales ou de réduction de la pauvreté, doivent être globales, renforcer les systèmes alimentaires locaux et nationaux, et porter sur toutes les dimensions de la sécurité alimentaire et de la nutrition (disponibilité, accès, utilisation et stabilité);
- d) Des mécanismes doivent être créés ou renforcés pour coordonner les stratégies et les actions avec les administrations locales; les États doivent envisager de mettre sur pied des plateformes et des cadres associant les diverses parties prenantes aux niveaux local et national, pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies, des textes de lois, des politiques et des programmes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, si possible en intégrant des mécanismes associant les diverses parties prenantes aux mécanismes de coordination nationaux. Les parties prenantes doivent comprendre, selon le cas, des représentants des administrations locales, de la société civile, du secteur privé, d'organisations d'agriculteurs, de petits producteurs et de producteurs d'aliments traditionnels, d'associations de femmes et de jeunes, des groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire et, le cas échéant, des donateurs et des partenaires de développement;
- e) Mettre au point des mécanismes de cartographie et de suivi, ou renforcer ceux qui existent déjà, de façon à mieux coordonner les actions des différentes parties prenantes et à faciliter la reddition des comptes.
- f) Lorsqu'ils conçoivent des stratégies et des programmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, les États doivent s'efforcer de prendre en compte les effets

inattendus ou négatifs qu'ils pourraient avoir sur la sécurité alimentaire et la nutrition dans d'autres États.

Travaux en cours du CSA en faveur de la coordination, dans ce domaine:

73. Le CSA s'emploie en permanence à renforcer la cartographie des activités menées dans les pays en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en vue d'améliorer la coordination et l'harmonisation des politiques et des programmes et de relier graphiquement les activités aux flux de ressources, intérieurs ou provenant des donateurs, aux organismes d'exécution et aux zones et aux populations bénéficiaires.

A1. Mise en œuvre des Directives relatives au droit à une alimentation adéquate

74. Au-delà des recommandations de la section précédente, les Directives volontaires relatives au droit à une alimentation adéquate donnent aux pays des indications pratiques pour la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique efficace et approprié, l'établissement de mécanismes de suivi indépendants et la mise en application des cadres établis.

75. Les sept étapes recommandées aux fins de la mise en œuvre des Directives volontaires sont les suivantes^{lxxxii}:

Première étape: Déterminer quelles sont les personnes en situation d'insécurité alimentaire, où elles vivent et pourquoi elles ont faim. En s'appuyant sur des données ventilées, analyser les causes profondes de leur insécurité alimentaire pour permettre aux gouvernements de mieux cibler leurs efforts.

Deuxième étape: Procéder, en consultation avec les principales parties prenantes, à une évaluation attentive des politiques, institutions, législations, programmes et allocations budgétaires existants, pour mieux recenser à la fois les contraintes et les moyens possibles de répondre aux besoins des personnes en situation d'insécurité alimentaire et d'assurer le respect de leurs droits.

Troisième étape: Sur la base de cette évaluation, adopter une stratégie nationale de sécurité alimentaire et de nutrition fondée sur les droits de l'homme qui servira de feuille de route pour une action coordonnée des pouvoirs publics en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Cette stratégie devra indiquer les divers objectifs, échéances et responsabilités, et comprendre des indicateurs d'évaluation connus de tous, et elle servira de base pour l'allocation des ressources budgétaires.

Quatrième étape: Définir les rôles et responsabilités des institutions publiques concernées à tous les niveaux, afin d'assurer la transparence, la reddition des comptes et une coordination efficace et, si nécessaire, établir, réformer ou améliorer l'organisation et la structure de ces institutions publiques.

Cinquième étape: Envisager la transposition du droit à l'alimentation dans la législation nationale, par exemple dans la constitution, dans une loi-cadre ou dans une loi sectorielle, afin d'établir une norme contraignante à long terme pour les pouvoirs publics et les parties prenantes.

Sixième étape: Contrôler l'incidence et les résultats des politiques, législations, programmes et projets, pour pouvoir mesurer les accomplissements au regard des objectifs fixés, combler les éventuelles lacunes et améliorer constamment l'action des pouvoirs publics. Des évaluations de l'impact des politiques et des programmes sur le droit à l'alimentation pourraient notamment être prévues. Une attention particulière doit être apportée au suivi de la situation des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées, quant à leur sécurité alimentaire et à leur état nutritionnel, y compris la prévalence des carences en oligoéléments.

Septième étape: Mettre en place des mécanismes de reddition de comptes et de recours, judiciaires, extrajudiciaires ou administratifs, pour permettre aux détenteurs de droits d'engager la responsabilité des pouvoirs publics et faire en sorte que des mesures correctives puissent être prises sans retard lorsque les politiques ou programmes ne sont pas mis en œuvre ou n'assurent pas la fourniture des services attendus.

Brésil – une expérience réussie d’institutionnalisation de la coordination multiministérielle et de la participation de la société civile, pour faire face à l’insécurité alimentaire et promouvoir le droit à l’alimentation^{lxxxii}

En 2003, dans un contexte où l’insécurité alimentaire, la malnutrition et la faim persistaient alors que les exportations de produits alimentaires étaient florissantes, le Brésil, alors dirigé par le Président Lula, a lancé la Stratégie Faim zéro (Fome Zero). Depuis, le pays s’est employé à promouvoir la sécurité alimentaire et le droit à l’alimentation, en agissant sur plusieurs fronts: promulgation de lois efficaces, renforcement des institutions, mise en œuvre de politiques rationnelles et dévolution de pouvoirs à la société civile.

Un Conseil national pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (CONSEA) a été établi en 2003, pour donner des avis au Président. Composé pour les deux tiers de représentants de la société civile et pour un tiers de représentants du gouvernement et présidé par un représentant de la société civile, le CONSEA s’inscrivait dans un cadre institutionnel national pour la sécurité alimentaire et la nutrition, qui comprenait également des conseils similaires associant les diverses parties prenantes à l’échelon des États et des municipalités. Le CONSEA donne des avis à une Chambre interministérielle pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (CAISAN), qui est un mécanisme gouvernemental de coordination chargé de mettre en œuvre la stratégie nationale en faveur de la sécurité alimentaire. La CAISAN est présidée par le ministre du développement social et de la lutte contre la faim, et rassemble 19 ministères, dont ceux des finances, de la planification, de l’agriculture, du travail et de l’éducation.

Une coordination interministérielle très poussée et un dialogue étroit avec la société civile, à tous les niveaux, ont été les principaux ingrédients du succès de la conception, de la mise en œuvre et du contrôle des nombreux programmes gouvernementaux que comprend la Stratégie Faim zéro. Le premier d’entre eux est le programme Bolsa Família, qui verse, sous certaines conditions, des allocations en espèces à des familles. Ce programme s’appuie sur une base de données complète des familles et des bénéficiaires, tenue à jour par les administrations locales, sous le contrôle de la société civile. Les autres éléments clés sont les programmes de crédit, de fourniture d’intrants, d’assurance et d’appui technique en faveur des petits producteurs vivriers; un programme d’achats de produits alimentaires issus de l’agriculture familiale, et le programme national d’alimentation scolaire, qui permet à tous les élèves des écoles élémentaires publiques de bénéficier d’une alimentation diversifiée, et repose sur l’achat de denrées locales à des petits producteurs.

La Stratégie Faim zéro se fonde sur les droits de l’homme. En 2010, le droit à l’alimentation a été inscrit dans la Constitution en tant que droit humain fondamental, et la Commission permanente sur le droit à une alimentation adéquate, créée par le CONSEA, examine les programmes et les politiques publics dans cette optique. La Stratégie Faim zéro s’est avérée efficace, puisqu’elle a aidé le Brésil à atteindre bien avant l’échéance de 2015 les OMD liés à la réduction de l’extrême pauvreté et de la faim et à la réduction de la mortalité juvénile, et à sortir des millions d’individus de la pauvreté extrême. Plusieurs pays d’Afrique, d’Asie et d’Amérique latine s’inspirent du modèle institutionnel et des programmes établis par la Stratégie Faim Zéro pour mettre en œuvre des initiatives du même type.

B. Renforcer l’appui régional aux actions nationales et locales

76. Alors que les actions menées au niveau national sont les plus cruciales, la plupart des pays tireraient profit d’une amélioration de la coordination et de la collaboration au niveau régional. Conformément à leurs mandats, les organisations intergouvernementales régionales ont quelques tâches importantes à remplir: fournir des incitations politiques et des conseils techniques afin de favoriser une réponse au niveau national, et aider à établir des marchés régionaux, tout en regroupant les risques et les solutions à apporter par leurs membres. Beaucoup d’organisations régionales ont établi des cadres de politique qui servent de base pour la formulation de politiques nationales et de conseils pratiques concernant les processus de planification intégrés. Ces processus sont essentiels

pour promouvoir et soutenir les partenariats nécessaires au niveau des pays pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition.

Le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)

Le PDDAA est le programme agricole du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Depuis sa mise en place en 2003, le PDDAA s'est affirmé comme un cadre à dimension continentale. Sa vision et ses principes directeurs ont su attirer l'attention de la région sur la nécessité absolue de réaliser des investissements à long terme en vue d'accélérer la croissance agricole, de réduire la pauvreté et d'avancer sur la voie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique subsaharienne. Son objectif, qui est d'éliminer la faim et de réduire la pauvreté grâce à l'agriculture, s'articule autour de quatre grands piliers: i) expansion des superficies exploitées de façon durable; ii) amélioration des infrastructures rurales et des capacités commerciales pour faciliter l'accès au marché; iii) augmentation de l'offre de produits alimentaires et réduction de l'incidence de la faim; et iv) Recherche agricole, diffusion et adoption des technologies.

Le PDDAA réunit divers acteurs clés – aux niveaux continental, régional et national – pour améliorer la coordination, échanger des connaissances et promouvoir des initiatives, conjointes ou non, en vue d'atteindre ses objectifs. Les efforts de collaboration ont permis d'harmoniser de façon significative l'appui des donateurs aux activités et aux programmes d'investissement du PDDAA, avec le NEPAD, les communautés économiques régionales et l'Union africaine, ainsi qu'avec un certain nombre de donateurs et de gouvernements africains qui s'efforcent de mieux harmoniser l'appui au développement agricole et à la réduction de la pauvreté. Des partenaires de développement et des institutions multilatérales ont aussi été mobilisés autour du PDDAA. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le FIDA, la Banque mondiale, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont contribué dans une large mesure à la progression du PDDAA.

Depuis 2009, 29 pays et une communauté économique régionale (CEDEAO) ont parachevé leurs pactes du PDDAA, 22 ont achevé des plans nationaux d'investissement agricole et six pays ont reçu 270 millions d'USD du Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire. Afin que le programme demeure un point de référence et un cadre de coordination pour le développement de l'agriculture et du système alimentaire régional, une priorité plus grande est accordée au renforcement des capacités nationales et régionales en vue de relier les pactes et les plans d'investissement à des processus politiques et budgétaires et à des mécanismes de financement.

77. Conformément à leurs mandats, les organismes régionaux peuvent jouer un rôle décisif dans l'élaboration de politiques régionales axées sur les dimensions transfrontalières de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et sur l'établissement de marchés régionaux prospères. Ces politiques s'appuient sur les complémentarités intrarégionales solides existantes entre écologie, production et consommation. Elles répondent au besoin d'une gestion commune de ressources transfrontalières telles que fleuves et bassins fluviaux, formations aquifères, pâturages et ressources marines, ainsi que des ravageurs transfrontaliers. Ces politiques prévoient un investissement régional visant à encourager les efforts des pays et à aborder des questions spécifiques comme la levée des obstacles au commerce intrarégional, le renforcement des chaînes de valeurs régionales, l'harmonisation des systèmes d'information, la coordination des systèmes de suivi pour les crises alimentaires et la mobilisation des ressources.

78. Conformément à leurs mandats, les plateformes régionales peuvent offrir aux groupements régionaux, aux gouvernements, aux donateurs et aux organismes des Nations Unies la possibilité de dialoguer. Elles facilitent un accord sur les principes communs et les actions proposées et jettent les bases d'une meilleure harmonisation des politiques. Elles peuvent également offrir la possibilité de suivre et d'évaluer les résultats et de contrôler les flux d'aide et les dépenses des gouvernements, de manière à promouvoir une meilleure coordination entre les donateurs, les banques multilatérales

régionales de développement et les institutions des Nations Unies. Bien qu'elles ne soient pas à proprement parler régionales, les plateformes de pairs ou de pays aux vues similaires, comme l'OCDE^{lxxxiii} et le G20, peuvent remplir plusieurs de ces fonctions.

79. Enfin, les organisations et les plateformes régionales peuvent servir d'interface entre les niveaux mondial et national, en contribuant à diffuser et à adapter des pratiques et des enseignements reconnus au niveau international dans un contexte approprié au niveau régional et avec des institutions plus proches des gouvernements nationaux.

80. Pour tirer pleinement profit des avantages ci-dessus et renforcer l'appui apporté par les organismes régionaux aux initiatives nationales, il est recommandé d'adopter, s'il y a lieu, les mesures suivantes (liste non exhaustive):

- a) Mettre en place des mécanismes de coordination régionaux ou renforcer ceux qui existent déjà, en associant toutes les parties prenantes concernées, pour élaborer ou actualiser des stratégies ou cadres régionaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en tirant parti des spécificités de la région et en misant sur les atouts et les avantages comparatifs des institutions régionales existantes;
- b) Faire converger, regrouper ou coordonner les différentes activités menées à l'échelle régionale et sous-régionale dans le but d'instaurer des stratégies, des politiques et un sens des responsabilités clairs, à l'échelon régional en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
- c) Assurer la liaison entre les mécanismes et cadres régionaux et le CSA, notamment en les aidant à communiquer entre eux pour améliorer la convergence et la coordination des politiques;
- d) Renforcer l'harmonisation et la cohérence des contributions techniques et financières fournies par l'aide internationale, les banques régionales, les organismes techniques régionaux et les plateformes régionales d'agriculteurs, le secteur privé et les organisations de la société civile, pour soutenir les stratégies régionales et nationales;
- e) Renforcer l'appui des donateurs aux processus d'intégration économique régionale et les partenariats avec des organes régionaux pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, de politiques et de programmes nationaux en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- f) Coordonner les politiques régionales relatives au commerce des intrants et des produits agricoles, et garantir le respect des normes convenues aux niveaux international et régional pour faciliter le commerce intrarégional;
- g) Déterminer s'il convient, notamment, de constituer des réserves alimentaires stratégiques à utiliser dans des situations d'urgence humanitaire, ou de mettre en place des dispositifs de protection sociale ou d'autres instruments de gestion des risques de nature à favoriser la sécurité alimentaire, ciblés sur les femmes et les hommes appartenant à des communautés pauvres et défavorisées;
- h) Renforcer les chaînes régionales de valeur, en particulier pour le développement des infrastructures, car elles offrent une possibilité de développer les marchés, en incitant des entrepreneurs privés, nationaux et étrangers, à investir de façon responsable et à long terme, dans des entreprises agroalimentaires et agricoles, conformément à la législation nationale.

Travaux en cours du CSA en faveur de la coordination dans ce domaine:

81. Le CSA discute régulièrement en plénière du renforcement des liens avec les initiatives et les processus régionaux, et jusqu'à présent, il a débattu ou été informé de l'évolution de plus de dix initiatives régionales^{lxxxiv}. Depuis 2010, toutes les Conférences régionales de la FAO ont consacré des débats au CSA, et elles ont recommandé de continuer à réfléchir sur ces liens et ces synergies.

C. Améliorer le soutien mondial aux actions régionales et nationales, et trouver des solutions aux problèmes mondiaux

82. La lutte contre le fléau de la faim exige des efforts concertés de l'ensemble de la communauté internationale. Cette dernière peut remplir deux fonctions essentielles à cet égard: premièrement, renforcer son appui aux initiatives menées aux niveaux régional et national; deuxièmement, coordonner les réponses aux défis mondiaux liés à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.

83. La communauté internationale a affirmé à plusieurs reprises qu'elle s'engageait à appuyer les gouvernements nationaux dans leur lutte contre la faim. Le premier Principe de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable affirme un engagement à « intensifier le soutien international pour faire progresser des stratégies efficaces menées par les pays et les régions, élaborer des plans d'investissement déterminés par les pays et promouvoir la responsabilité, la transparence et l'obligation redditionnelle mutuelles ». Les principes 2 et 4 sont aussi directement liés au renforcement de l'appui international aux pays^{lxxxv}. La Déclaration commune de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale (2009), la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra abordent aussi cette question.

84. Les fournisseurs d'aide au développement international sont nombreux et très divers. Il s'agit de pays donateurs individuels, d'organismes internationaux multilatéraux, d'institutions internationales et régionales de financement, d'ONG internationales et de fondations du secteur privé. La gouvernance mondiale doit faire en sorte que ces différents acteurs ne reproduisent pas les activités inutilement et que leurs exigences administratives ne pèsent pas excessivement sur les pays bénéficiaires. À cause de cette forte fragmentation, de nombreux pays en développement ont encore du mal à concilier leurs besoins et priorités stratégiques avec les procédures, les conditions, les calendriers, les plafonds et les portefeuilles d'activité de partenaires vraiment très nombreux. Les difficultés sont encore plus grandes pour les pays les moins avancés (PMA) qui disposent généralement de ressources et de moyens insuffisants pour gérer un grand nombre de partenariats et sont davantage tributaires d'une aide internationale.

85. Les organisations et les institutions du système des Nations Unies s'efforcent de rationaliser et de coordonner leur assistance grâce au travail des équipes de pays des Nations Unies, à l'élaboration de programmes communs et à des activités comme celles relatives aux OMD et à l'Initiative pilote «Unis dans l'action»^{lxxxvi}; en outre elles ont élaboré le Cadre global d'action actualisé pour guider et coordonner leurs actions.

86. En ce qui concerne la réponse aux défis mondiaux liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition, des progrès ont été accomplis dans divers domaines appelant une solution internationale, comme le changement climatique, la biodiversité, les ressources génétiques, l'instabilité excessive des prix, la pêche internationale, le commerce, les normes alimentaires, etc. Les responsables des politiques s'intéressent de plus près à ces questions et leur accordent une priorité plus grande depuis la crise alimentaire de 2008, mais pour continuer à progresser, il faudra trouver un consensus et surmonter quelques divergences sur les plans politique et économique (voir Chapitre VI).

87. **Il y a cependant un large consensus, quant à la stratégie permettant de renforcer le soutien mondial aux efforts des pays et des régions, et d'apporter une réponse plus efficace aux défis mondiaux. Les éléments clés de cette stratégie sont notamment les suivants:**

Renforcement du soutien mondial aux pays et aux régions:

- a) **Adoption d'une approche stratégique et programmatique:** les organisations internationales et régionales, les institutions de développement et les autres entités doivent s'écarter des projets isolés pour se tourner vers une approche stratégique et programmatique fondée sur des stratégies menées par les pays, de préférence en partenariat avec d'autres bailleurs de fonds, en vue de reproduire les initiatives à plus grande échelle;
- b) **Coopération technique:** les pays développés et en développement et les institutions multilatérales doivent coopérer pour renforcer les synergies entre les efforts qu'ils

- déployent pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition par l'intermédiaire de la coopération technique, notamment dans les domaines du renforcement des capacités institutionnelles, du transfert de technologies et de l'augmentation de la productivité agricole;
- c) **La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire**^{lxxxvii} méritent d'être appuyées car elles offrent de réelles possibilités d'échange d'expériences et de transfert des technologies nécessaires pour stimuler la productivité agricole dans les pays en développement. Elles offrent également des opportunités d'investissement et des débouchés dans des conditions de concurrence plus équitables que celles qui s'appliquent actuellement pour de nombreux producteurs;
- d) **Partenariats**: les pays, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et l'ensemble des ONG et des autres parties prenantes concernées doivent favoriser le renforcement des partenariats et une action concertée sur le terrain, notamment des programmes conjoints et des initiatives visant à renforcer les capacités; les organisations internationales, en particulier les institutions des Nations Unies pour l'alimentation, dont le siège est à Rome, doivent renforcer encore leurs partenariats au titre de l'Initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies;
- e) **Cartographie des actions et des flux de ressources en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition**: il convient d'appuyer des initiatives au niveau des pays en contribuant à la cartographie complète des initiatives et des flux de ressources en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, sous la supervision du pays bénéficiaire, afin de promouvoir une plus grande harmonisation et de renforcer la convergence^{lxxxviii};
- f) **Aide publique au développement (APD)**^{lxxxix}: les pays donateurs doivent déployer des efforts concrets en vue d'atteindre les objectifs fixés pour l'APD - 0,7 pour cent du Revenu national brut (RNB)^{xc}, pour l'ensemble des pays en développement et 0,15 à 0,2 pour cent du RNB pour les pays les moins avancés.
- g) **Aide alimentaire**: les pays qui fournissent une aide alimentaire doivent la déterminer sur la base d'une évaluation fiable des besoins, effectuée avec la participation des bénéficiaires et d'autres parties prenantes concernées, dans la mesure du possible, et la cibler en particulier sur les populations nécessiteuses et les groupes vulnérables; l'aide alimentaire ne doit être fournie que lorsqu'il s'agit du moyen le plus efficace et le mieux adapté pour répondre aux besoins alimentaires ou nutritionnels des populations les plus vulnérables. L'aide alimentaire peut être essentielle pour sauver des vies, préserver les moyens d'existence et accroître la résilience des populations. Comme toute forme d'assistance, l'aide alimentaire ne doit pas créer de dépendance. L'aide alimentaire doit être constituée de denrées achetées dans la mesure du possible sur le marché local ou régional, ou fournie sous forme de transferts monétaires ou de bons d'alimentation.
- h) **Dette extérieure**: les pays et les organisations internationales doivent envisager de continuer à prendre des mesures d'allègement de la dette afin de libérer des ressources pour lutter contre la faim et la pauvreté rurale et urbaine et promouvoir un développement durable^{xcii};

Réponse aux problèmes mondiaux

- i) **Commerce**: le commerce local, national, régional et international peut fortement contribuer à promouvoir le développement économique, à lutter contre la pauvreté et à améliorer la sécurité alimentaire à l'échelle nationale; les pays doivent favoriser le commerce régional et international en tant qu'instrument efficace de développement; il importe de favoriser la cohérence des politiques relatives au commerce, au développement et à l'environnement, ainsi que des fonctions sociales, économiques et politiques qui ont une incidence sur les résultats des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire;
- j) **Changement climatique**: renforcer les capacités nationales des pays en développement, en améliorant la coopération internationale et le transfert de technologies visant à renforcer l'adaptation aux effets négatifs du changement climatique et l'efficacité des systèmes de production;

- k) **Recherche:** stimuler les partenariats public-privé ainsi que la recherche agricole nationale et internationale, y compris la collaboration bilatérale et multilatérale en matière de recherche, en particulier sous la houlette du GCRAI et en coordination avec la Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement (CGARD)^{xcii}.

D. Marche à suivre: aligner les politiques et les programmes sur les ressources

88. La durabilité des efforts consentis pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous dépend essentiellement des dépenses publiques des pays. Sur le plan du financement sectoriel de la part des pays en développement, il y a consensus sur la nécessité d'accroître la part des dépenses publiques à allouer en priorité à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Alors que les estimations des besoins de financement totaux varient considérablement, on s'accorde en général à reconnaître qu'il faut inverser et compenser le déclin des investissements enregistré depuis vingt-cinq ans dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, et respecter les engagements pris par le passé.

89. **Au moment d'élaborer les stratégies de financement, les gouvernements et les autres intervenants doivent prendre en considération les éléments suivants:**

- a) Dans les budgets nationaux, des ressources stables et substantielles doivent être affectées à la mise en œuvre des stratégies nationales de sécurité alimentaire et de nutrition; il convient de veiller à ce que l'allocation de ces ressources se fasse de façon transparente et responsable. Les États doivent faire en sorte que les coupes budgétaires n'empêchent pas les catégories les plus démunies de la société, d'accéder à une alimentation adéquate^{xci};
- b) Les estimations mondiales doivent tenir compte du coût de l'élaboration et de l'exécution de programmes et de filets de sécurité sociaux améliorés et plus durables qui font partie intégrante du programme relatif à la sécurité alimentaire et à la nutrition^{xci};
- c) L'investissement intérieur privé a une importance cruciale dans le secteur agricole, en particulier, les investissements des agriculteurs, et il faut trouver des moyens de mobiliser et de débloquer des investissements intérieurs potentiels supplémentaires en élargissant l'accès aux services et aux marchés financiers; à cette fin, il peut être nécessaire de concevoir des approches de financement innovantes, en vue de réduire les risques associés à l'octroi de prêts agricoles; de mettre au point des produits financiers adaptés pour les agriculteurs; d'améliorer les performances des marchés agricoles et de familiariser les agriculteurs avec le vocabulaire financier^{xci};
- d) L'APD continue de jouer un rôle important pour coordonner et accélérer la planification et la mise en œuvre de plans d'investissement en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition; la lutte contre la sous-alimentation et la faim ne doit pas être limitée par les sommes mises à la disposition des pays en développement et l'APD est cruciale pour appuyer les principaux investissements publics, notamment les programmes et les filets de sécurité sociaux, les infrastructures, la recherche, la vulgarisation et le renforcement des capacités; il convient d'améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes sur le respect des engagements d'APD en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- e) L'investissement privé est une source importante de financement des investissements qui vient compléter l'investissement public centré sur l'APD, mais il doit être fait dans un contexte qui assure la cohérence avec les objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
- f) Les envois de fonds des travailleurs émigrés sont une importante source de financement du développement et de la croissance économique dans de nombreux pays en développement. Des efforts doivent être déployés pour aider à mobiliser les ressources provenant de ces transferts de fonds pour financer des activités axées sur le développement, la sécurité alimentaire et la nutrition;
- g) Il est important de cartographier les actions intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que leurs liens avec les flux de ressources afin d'assurer une meilleure correspondance entre les ressources et les stratégies et les programmes nationaux et régionaux.

Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire

L'une des principales difficultés auxquelles sont confrontés les pays est d'accéder à des fonds pour soutenir les plans d'investissement nationaux en faveur de la sécurité alimentaire. Le Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, lancé en avril 2012, a résolu en partie le problème en aidant les pays du G8 à respecter leurs engagements en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, pris à Pittsburgh et à L'Aquila en 2009. Le programme se fonde sur les principes relatifs à l'efficacité de l'aide et coordonne l'appui fourni par les donateurs à des plans stratégiques, conduits par les pays, dans ce domaine. Le programme finance les investissements à moyen ou à long terme nécessaires pour accroître la productivité agricole; relier les agriculteurs aux marchés; réduire les risques et la vulnérabilité, améliorer les moyens d'existence ruraux non agricoles; et reproduire à grande échelle les activités d'assistance technique, de renforcement des institutions et des capacités.

Le Programme est mis en œuvre en tant que fonds d'intermédiation financière, la Banque mondiale faisant office de mandataire et accueillant une petite unité de coordination chargée de fournir un appui à un Comité directeur du Programme. Il comprend deux guichets de financement, l'un pour le secteur public et l'autre pour le secteur privé. Le guichet Secteur public, qui est géré par un Comité directeur constitué de représentants des donateurs et des bénéficiaires et d'autres représentants sans droit de vote, fournit un appui à des programmes stratégiques pilotés par les pays ou par les régions résultant de processus nationaux ou régionaux de consultations et de planification à l'échelle du secteur, comme le PDDAA. Le guichet Secteur privé, qui est géré séparément par la Société financière internationale (SFI) octroie des prêts à court et à long terme et offre des cautions et des fonds propres pour soutenir des activités du secteur privé visant à accélérer le développement de l'agriculture et à renforcer la sécurité alimentaire.

En juin 2012, 1,2 milliard d'USD avaient été promis au programme. À ce jour, les pays ont effectivement reçu 752 millions d'USD, dont 702 millions d'USD pour le guichet Secteur public, et 50 millions d'USD pour le guichet Secteur privé. Au titre d'un premier appel à propositions pour le Guichet Secteur public, 481 millions d'USD ont été affectés à 12 pays (Bangladesh, Cambodge, Éthiopie, Haïti, Libéria, Mongolie, Népal, Niger, Rwanda, Sierra Leone, Tadjikistan et Togo). À la suite d'un deuxième appel à propositions, clos le 31 mars 2012, une somme supplémentaire de 177 millions d'USD a été affectée à 6 pays.

E. Contrôle et suivi

90. On peut lire dans le document concernant la réforme du CSA que l'un des rôles du Comité consiste à «promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales, à tous les niveaux.» En ce sens, le Comité «devrait aider les pays et les régions, selon les besoins, à établir dans quelle mesure on est en bonne voie pour atteindre les objectifs et selon quelles modalités l'insécurité alimentaire et la malnutrition peuvent être réduites plus rapidement et plus efficacement. Cela supposera de concevoir un mécanisme novateur, comportant notamment la définition d'indicateurs communs pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs et les actions convenus en tenant compte de l'expérience acquise au cours du processus entrepris par le CSA et d'autres efforts de suivi.» À cette fin, le Bureau du CSA a établi un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions pour assurer un suivi efficace; une fois qu'elles auront été approuvées par le CSA, ces propositions seront intégrées dans les versions suivantes du Cadre stratégique mondial.

91. Une stratégie globale de suivi et de reddition des comptes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition doit avoir plusieurs composantes distinctes, qui se différencient par leur objet, leur approche, et leur niveau d'exécution souhaité. On trouvera ci-après quelques descriptions et principes directeurs essentiels concernant quelques-unes des principales composantes.

a) Obligation de rendre compte des engagements et des résultats

92. L'obligation de rendre compte des engagements et des résultats est cruciale, notamment pour progresser dans la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, et on constate que les pays qui ont fait le plus de progrès pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition sont ceux qui font preuve de la plus grande volonté politique, avec un engagement politique et financier important ouvert et transparent pour toutes les parties prenantes. Parmi les objectifs dont il faut suivre la réalisation figurent les résultats en matière de nutrition, les indicateurs du droit à l'alimentation, les résultats du secteur agricole ainsi que les progrès accomplis en matière de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier de l'OMD1 et des objectifs de portée régionale.

93. **Les cinq principes à appliquer aux systèmes de suivi et de reddition des comptes sont les suivants:**

- a) Ils doivent être fondés sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur la concrétisation progressive du droit à l'alimentation;
- b) Ils doivent permettre de responsabiliser les décideurs.
- c) Ils doivent être de type participatif et comprendre une évaluation à laquelle participent l'ensemble des parties prenantes et des bénéficiaires, y compris les plus vulnérables.
- d) Ils doivent être simples mais complets, précis, ponctuels, compréhensibles pour tous et assortis d'indicateurs ventilés par sexe, âge, région, etc., portant sur l'impact, les processus et les résultats escomptés.
- e) Ils ne doivent pas faire double emploi avec des systèmes déjà en place, mais plutôt faire fond sur ces derniers et renforcer les capacités nationales en matière de statistique et d'analyse.

94. Il existe déjà de nombreuses instances qui suivent les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition, notamment des organismes internationaux, régionaux et nationaux. Tandis que les organismes internationaux poursuivent leur tâche de suivi de la faim et de la malnutrition et des progrès en matière de réalisation des OMD, les pays doivent établir leurs propres mécanismes pour associer les multiples parties prenantes au suivi et à la communication des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs fixés, et examiner des options utiles pour une gouvernance efficace et ouverte de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau national.

b) Suivi de l'insécurité alimentaire, de la faim et de la sous-alimentation

95. Cette composante a trait au suivi de la faim, aiguë à court terme et chronique à plus long terme, dont la responsabilité incombe principalement aux pays, avec l'appui d'organisations régionales et internationales. La FAO et le PAM apportent une contribution essentielle à ce suivi, notamment en publiant le rapport annuel intitulé L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde, qui regroupe et analyse les données fournies par les États Membres; en fournissant un appui aux systèmes d'information nationaux, en mettant à disposition un système d'analyse et de cartographie de la vulnérabilité^{xvii} et en effectuant des évaluations des besoins en matière de sécurité alimentaire, pour aider les pays à prévenir les crises alimentaires et à y faire face. D'autres activités de suivi et d'analyse de l'information actuellement en cours sont décrites dans le CGAA^{xviii}.

96. Des systèmes efficaces d'information, de suivi et de reddition des comptes, comprenant des données ventilées selon le sexe et selon l'âge, sont importants pour: déterminer la situation actuelle du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition ainsi que de l'exercice du droit à l'alimentation dans un pays; définir l'ampleur et la répartition des besoins parmi les différents groupes de revenus; encourager une plus grande efficacité, la reddition des comptes, la transparence et la coordination des mesures prises pour répondre à ces besoins.

97. Il reste beaucoup à faire aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer les systèmes d'information et la collecte de données, et pour harmoniser les méthodologies et les indicateurs servant à estimer la faim et la sous-nutrition.

98. **Dans ce domaine, le Comité de la sécurité alimentaire a^{xcviii}:**

- a) Approuvé la proposition visant à créer une série d'indicateurs de base de la sécurité alimentaire, et notamment la mise au point, l'adoption et la promotion de normes acceptées au niveau international;
- b) Recommandé vivement à la FAO d'améliorer son mode de mesure de la sous-alimentation, en s'attachant en particulier à améliorer les données et les paramètres d'évaluation employés, en faisant en sorte qu'ils soient plus à jour et plus fiables;
- c) Encouragé vivement la FAO et les autres organisations intéressées à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités afin d'améliorer à la fois les statistiques alimentaires et agricoles de base et les systèmes spécifiques de suivi de la sécurité alimentaire;
- d) Instamment prié les pays de renforcer leurs systèmes nationaux d'information sur la sécurité alimentaire et la nutrition;
- e) Souligné qu'il était nécessaire de mieux intégrer toutes les activités liées aux informations relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à tous les niveaux, et encouragé la mobilisation de ressources à cet effet;
- f) Recommandé d'intensifier le dialogue entre les responsables politiques, les instituts de statistique et les fournisseurs de données afin de mieux identifier les informations nécessaires à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de sécurité alimentaire et de s'assurer de la correspondance entre les informations fournies et les besoins.

c) Cartographie des actions axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition

99. Les stratégies de suivi ont une autre composante, qui consiste à cartographier les activités et les initiatives axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition, à tous les niveaux. Le CSA pilote actuellement des approches pour aider les pays à mieux aligner les objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition sur les politiques, les stratégies, les programmes et les ressources disponibles.

100. **Dans ce domaine, le Comité de la sécurité alimentaire a approuvé les recommandations suivantes^{xcix}:**

- a) Les parties prenantes intéressées et les secteurs concernés sont instamment priés de participer en aidant les pays à élaborer et à mettre en œuvre le programme de cartographie des activités en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en constituant des partenariats multisectoriels et multipartites et en œuvrant pour l'harmonisation des méthodes employées;
- b) Des ressources suffisantes doivent être mises à disposition pour financer des activités de suivi afin de fournir aux pays intéressés un appui technique pour la création et la mise en place de systèmes de cartographie de la sécurité alimentaire et de la nutrition, dans le cadre de leurs activités nationales de suivi du développement;
- c) Le processus de cartographie des activités concernant la sécurité alimentaire et la nutrition doit faire partie intégrante des systèmes d'information nationaux couvrant le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, et une méthodologie normalisée doit être utilisée dans les pays.

d) Suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du CSA

101. Conformément au mandat du CSA, il faut trouver un moyen de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions et des recommandations du Comité, de façon à pouvoir renforcer les rôles du Comité en matière de coordination et de convergence des politiques. À cette fin, le secrétariat a été chargé de rédiger, en collaboration avec le Groupe consultatif du Comité, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des nombreuses décisions et recommandations du Comité, notamment des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale^c.

102. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi, établi par le Bureau du CSA, a décidé de concentrer initialement ses efforts sur cette composante pour ensuite débattre des options possibles, des modalités et des ressources nécessaires pour permettre au Secrétariat de suivre les

progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du CSA, conformément à son rôle en matière de reddition de comptes, défini dans le document relatif à la réforme du CSA. Le Cadre stratégique mondial qui contiendra l'ensemble des produits du CSA, contribuera, avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et avec des instruments futurs du même type, à mettre en lumière les recommandations sur lesquelles il convient d'axer le suivi.

VI. QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'EXIGER UNE PLUS GRANDE ATTENTION

103. Compte tenu de la diversité des points de vue, certaines questions pourraient exiger une plus grande attention de la part de la communauté internationale, dans la mesure où elles présentent un intérêt pour le débat international sur la sécurité alimentaire et la nutrition. La liste de questions suivante n'est pas exhaustive et ne signifie pas nécessairement que le CSA soit tenu de les aborder:

- a) Les modalités permettant d'améliorer l'intégration des petits producteurs, notamment des femmes, aux marchés, ainsi que leur accès à ces derniers;
- b) Les moyens de stimuler le développement rural pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition dans le contexte de l'exode rural;
- c) La demande d'eau pour la production agricole et pour d'autres utilisations et les modalités d'amélioration de la gestion de l'eau;
- d) La nécessité que le système commercial international et les politiques commerciales tiennent mieux compte des problématiques liées à la sécurité alimentaire;
- e) La gestion de la filière alimentaire et son impact sur la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris les moyens de promouvoir des pratiques équitables et compétitives et de réduire les déchets et les pertes après récolte;
- f) Les effets des normes alimentaires, y compris des normes privées, sur la production, la consommation et les pratiques commerciales, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la nutrition;
- g) L'utilisation et le transfert de technologies appropriées dans le secteur de l'agriculture, des pêches et des forêts, compte tenu des répercussions des régimes de propriété intellectuelle sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition;
- h) Les approches «attentives à la nutrition», qui font partie intégrante de la planification et de la programmation des actions en faveur de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable;
- i) Le renforcement du dialogue sur les politiques et la promotion des décisions fondées sur des données scientifiques en ce qui concerne les biotechnologies, de manière à promouvoir l'agriculture durable et à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition.
- j) [Définitions de la terminologie de la sécurité alimentaire incluant, entre autres, celle de la souveraineté alimentaire.]³

³ Approuvé par le Groupe de travail à composition non limitée, en attendant l'accord de l'Australie et des États-Unis d'Amérique.

Notes en fin de texte

Chapitre I

ⁱ Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, trente-cinquième session du CSA, 2009.

ⁱⁱ *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde*, une publication annuelle de la FAO, sensibilise aux problèmes liés à la faim dans le monde et analyse les causes profondes de la faim et de la malnutrition. *SOFI 2011* <http://www.fao.org/publications/sofi/fr/> met en lumière la diversité des répercussions de la crise alimentaire mondiale de 2007-2008 sur les différents pays, les plus pauvres étant les plus durement touchés. Bien que quelques grands pays soient parvenus à éviter les pires effets de la crise, les habitants de nombreux petits pays tributaires des importations ont été confrontés à une véritable flambée des prix qui, même lorsqu'elle n'a été que temporaire, a pu avoir des effets permanents sur leur aptitude à gagner leur vie et à se hisser hors de la pauvreté par la suite. Le rapport de cette année analyse les coûts de l'instabilité des prix des denrées alimentaires ainsi que sur les dangers et les avantages des niveaux de prix élevés.

ⁱⁱⁱ Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale:

http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS_2009_2_Rev_2_F_K7197.pdf

^{iv} Réforme du CSA, paragraphe 4.

^v Pour une description complète de ces rôles, voir le document Réforme du CSA, paragraphes 5 et 6.

^{vi} <http://www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm>

^{vii} http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final_Declaration/WSFS09_Declaration.pdf

^{viii} http://www.fao.org/righttofood/publi_01_fr.htm.

^{ix} http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1112/VG/VG_Final_FR_May_2012.pdf

^x <http://www.un.org/french/issues/food/taskforce/cfa.shtml>

^{xi} La Déclaration commune de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale (2009). Voir:

http://www.g8italia2009.it/static/G8_Allegato/LAquila_Joint_Statement_on_Global_Food_Security%5B1%5D_0.pdf

^{xii} <http://www.agassessment.org/> Dans la section sur le Contexte du Résumé à l'intention des décideurs de l'EICSTAD, il est précisé que l'étude aborde des aspects essentiels aux fins de l'élaboration de politiques et fournit des informations scientifiques et factuelles aux décideurs appelés à évaluer des points de vue contradictoires sur des questions controversées comme les conséquences de l'amélioration de la productivité sur l'environnement, les effets des cultures transgéniques sur le milieu naturel et la santé humaine, les répercussions de l'essor des bioénergies sur l'environnement et sur l'offre et les prix des denrées alimentaires à long terme et les incidences du changement climatique sur la production agricole. Il est également indiqué que l'EICSTAD ne préconise aucune politique ou pratique spécifique, mais qu'elle évalue les principaux défis liés aux connaissances, aux sciences et aux technologies agricoles, et propose un éventail de mesures possibles pour satisfaire aux objectifs de développement et de durabilité. Il s'agit d'une initiative orientée vers l'action, sans caractère prescriptif.

^{xiii} <http://www.scalingupnutrition.org/>

Le Mouvement pour le renforcement de la nutrition (SUN) a été lancé en septembre 2010 pour promouvoir un engagement politique accru envers la lutte contre la faim et la sous-alimentation dans le monde et accélérer les résultats, dans le contexte du droit à une sécurité alimentaire adéquate pour tous. Le Mouvement se développe rapidement: les gouvernements de 27 pays où les taux de sous-alimentation sont élevés ont pris l'engagement de renforcer la nutrition. Ils sont soutenus par une large gamme de parties prenantes issues de divers secteurs et de réseaux mondiaux de donateurs, de la société civile, d'entreprises, d'instituts de recherche et du système des Nations Unies. Les gouvernements et leurs partenaires du Mouvement consacrent plus de ressources à la nutrition et s'efforcent de mieux aligner leur appui financier et technique sur ces priorités nationales. Ils aident les pays à mettre en œuvre leurs interventions visant spécifiquement la nutrition et leurs stratégies de développement attentives à la nutrition. Ils travaillent en concertation avec les pays adhérant au mouvement SUN, unis dans une même approche gouvernementale ayant pour objectif d'améliorer les résultats en matière de nutrition dans de multiples secteurs, tels que l'agriculture, la santé, la protection sociale, l'éducation et

l'environnement. Les membres du mouvement SUN travaillent ensemble pour réduire la fragmentation des efforts aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir la cohérence et l'harmonisation des politiques de sécurité alimentaire et de nutrition, et faciliter l'obtention de résultats.

^{xiv} http://www.fao.org/sd/dim_in1/in1_060701_fr.htm

^{xv} - <http://www.nepad.org/foodsecurity/agriculture/about>.

^{xvi} Définition extraite du document sur la Réforme du CSA:

http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS_2009_2_Rev_2_F_K7197.pdf

^{xvii} <http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>

Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont tenus de respecter, de promouvoir, de protéger la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et de prendre les mesures nécessaires à ce sujet. Ils doivent notamment respecter l'accès existant à une nourriture suffisante, en évitant de prendre des mesures qui pourraient l'entraver et protéger le droit de chacun à une alimentation adéquate en prenant les dispositions nécessaires pour que les entreprises et les particuliers ne privent pas d'autres personnes de leur accès à une nourriture suffisante. Selon le Pacte, les États doivent promouvoir des politiques visant à favoriser la concrétisation progressive du droit de leurs peuples à une alimentation adéquate, en entreprenant, à titre préventif, des activités visant à renforcer l'accès des populations aux ressources et aux moyens nécessaires pour assurer leur subsistance, notamment la sécurité alimentaire. Dans la mesure où les ressources le permettent, il convient que les pays créent et maintiennent des filets de sécurité ou d'autres formes d'aide, pour protéger ceux qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins.

^{xviii} E/C.12/1999/5 – Observation générale 12, p. 6, 8 et 13.

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm>

Chapitre II

^{xix} Cette liste a été établie, comme celle de la section B, à partir de diverses sources, notamment de contributions apportées par les parties prenantes durant les consultations mondiales en ligne et les débats des conférences régionales.

^{xx} Nombre et pourcentage de personnes sous-alimentées:

2006-2008 850 millions (13%)

2000-2002 836 millions (14%)

1995-1997 792 millions (14%)

1990-1992 848 millions (16%)

1979-1981 853 millions (21%)

1969-1971 878 millions (26%)

Source: FAO

^{xxi} Économie de l'agriculture de conservation, FAO 2001.

Chapitre III

^{xxii} <http://www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm>

^{xxiii} http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final_Declaration/WSFS09_Declaration.pdf

^{xxiv} Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) désignent huit objectifs de développement international que les 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies et au moins 23 organisations internationales sont convenus d'atteindre d'ici à 2015. Ces objectifs sont les suivants: réduire l'extrême pauvreté et la faim; assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; réduire la mortalité infantile; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; préserver l'environnement; et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

^{xxv} <http://www.oecd.org/dataoecd/11/41/34428351.pdf>

^{xxvi} <http://www.oecd.org/dataoecd/54/15/49650173.pdf>

Chapitre IV

^{xxvii} Cette partie s'inspire principalement du Cadre global d'action actualisé et de la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire.

^{xxviii} *Programme de lutte contre la faim – Une action sur deux fronts pour lutter contre la faim*. FAO 2003.
<http://www.fao.org/docrep/006/j0563e/j0563e00.htm>

^{xxix} La garantie d'un salaire minimum vital est inscrite dans la constitution de l'OIT afin de garantir «la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès [...] et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection.» Le respect des droits humains fondamentaux des travailleurs agricoles est mentionné dans les conventions fondamentales de l'OIT, en particulier la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (161 ratifications) et la Convention n° 87 sur la liberté syndicale (151 ratifications). La rémunération des travailleurs doit leur procurer « une existence décente pour eux et leur famille », aux termes de l'art. 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

^{xxx} Trente-sixième session du CSA, Rapport final, paragraphe 27 point ii, trente-sixième session du CSA, Rapport final, paragraphe 25, point v, et trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphe 64.

^{xxxi} http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1011/CFS37/documents/CFS_37_Final_Report_FINAL.pdf

^{xxxii} Trente-septième session du CSA paragraphes 25-26.

^{xxxiii} Extrait du Rapport final de la trente-septième session du CSA, paragraphe 29, points i-v.

^{xxxiv} Source: WFP.

^{xxxv} Trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphe 29, points vii, ix, x.

^{xxxvi} http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1011/CFS37/documents/CFS_37_Final_Report_FINAL.pdf

^{xxxvii} Trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphe 45.

^{xxxviii} Trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphe 50, points j, n.

^{xxxix} www.cgiar.org

^{xl} <http://www.amis-outlook.org/>

^{xli} <http://www.amis-outlook.org>.

^{xlii} http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1011/CFS37/documents/CFS_37_Final_Report_FINAL.pdf

^{xliiii} <http://www.fao.org/publications/sofa/fr>

^{xliv} Trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphes 34-36, 40 et 41.

^{xlv} <http://www2.ohchr.org/french/law/cedaw.htm>

^{xlvi} <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/plat1.htm>

^{xlvii} <http://www.unwomen.org/>

^{xlviii} Trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphe 38.

^{xliv} IFAD Policy on Gender Equality and Women's Empowerment, 2012.

¹ Cette section s'inspire de plusieurs cadres et documents internationaux, en particulier de la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire, des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et du Cadre global d'action actualisé (résultats 2.2 et 2.3 en particulier).

^{li} CGAA, paragraphe 59.

^{lii} Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 19.

^{liii} Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 25; CGAA paragraphe 65.

-
- liv Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 25.
- lv Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 7.3.
- lvi Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 17.
- lvii Trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphe 29, iv et paragraphe 50, o; CGAA, Résultat 2.2.
- lviii Trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphe 50 b).
- lix G20 2011 – Plan d’action sur la volatilité des prix alimentaires et sur l’agriculture, paragraphe 14.
- lx Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 19; Comité de l’agriculture 2010, Rapport final, paragraphes 17 et 19 d); CGAA, paragraphe 63.
- lxi Document final de Rio+20, par. 111.
- lxii Vingt et unième session du Comité de l’agriculture (2009) Rapport final, paragraphe 27; CGAA, Résultat 2.3.
- lxiii CGAA, Résultat 2.2.
- lxiv <http://www.egfar.org/gcard-2012>
- lxv http://www.fao.org/nr/water/landandwater_gsp.html
- lxvi Texte inspiré, entre autres, de l’approche élaborée dans le cadre de l’Initiative SUN, ainsi que du CGAA-ONU, chapitre 2-10-v.
- lxvii Directives volontaires à l’appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Directive 10.
- lxviii http://www.who.int/nutrition/publications/code_french.pdf
- lxix Accueilli par le PAM et dirigé conjointement par la FAO, l’UNICEF, le PAM et l’OMS, l’Initiative REACH est un réseau de partenariats entre des gouvernements nationaux, des institutions des Nations Unies, la société civile et le secteur privé, conduit par les gouvernements et axé sur la recherche de solutions, qui vise à permettre aux pays de progresser plus rapidement pour atteindre la cible 2 de l’ODM-1. L’Initiative REACH a pour objet de créer une tribune dans laquelle les fonctionnaires des gouvernements nationaux responsables de l’alimentation et de la nutrition pourront échanger des points de vue, des questions et des enseignements utiles pour construire le système de nutrition international.
- lxx http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA65/A65_11-fr.pdf
- lxxi (Voir Directive 8.1, Directives volontaires relatives au droit à une alimentation adéquate).
- lxxii Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, paragraphe 3.1 (« Principes généraux »).
- lxxiii CSA, trente-neuvième session, Rapport final, décision iv).
- lxxiv Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, extrait du paragraphe 3.2.
- lxxv <http://www.fao.org/publications/sofi-2010/fr/>
http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/CFS36Docs/Final_Report/CFS36_Final_Report_K9551_E.pdf
- lxxvi Trente-sixième session du CSA, Rapport final, paragraphes 24-25.
- lxxvii Trente-sixième session du CSA, Rapport final, paragraphe 25, point v, et trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphe 64.

Chapitre V

^{lxxviii} Ce chapitre est largement inspiré de la Déclaration du Sommet mondial de Rome sur la sécurité alimentaire (2009), des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, du CGAA et de plusieurs autres documents et instruments reflétant un consensus généralisé et croissant sur l'approche optimale pour concevoir, coordonner, mettre en œuvre, soutenir, financer et contrôler les stratégies et programmes relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

^{lxxix} CGAA, paragraphe 8.

^{lxxx} Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 9.

^{lxxxi} Rédigé par l'Unité de la FAO pour le droit à l'alimentation.

^{lxxxii} Le droit à l'alimentation: il est temps d'agir. FAO 2011. P55.

^{lxxxiii} <http://www.oecd.org>

^{lxxxiv} Parmi les initiatives et les organisations qui ont été présentées au CSA jusqu'à présent, on peut citer le PDDAA/NEPAD; la stratégie de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle; la « Charte de l'Afrique de l'Ouest relative à la prévention et à la gestion des crises alimentaires » du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS); l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) - Corne de l'Afrique; la Réunion ministérielle de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique sur la sécurité alimentaire; l'Initiative sur la sécurité alimentaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Sommet de l'alimentation du Pacifique au nom du Groupe de travail pour la sécurité alimentaire dans le Pacifique; l'initiative « L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025 »; la Commission spécialisée de l'agriculture familiale du MERCOSUR et l'Initiative pour la sécurité alimentaire de l'Organisation arabe pour le développement agricole (OADA). CSA, trente-sixième et trente-septième sessions, Rapports finals.

^{lxxxv} Principe 2: « Stimuler une coordination stratégique aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer la gouvernance, favoriser une meilleure allocation des ressources, éviter les chevauchements d'efforts et identifier les insuffisances des réponses » et Principe 4: Veiller à ce que le système multilatéral joue un rôle important grâce à des améliorations continues au regard de l'efficacité, de la réactivité, de la coordination et de l'efficacité des institutions multilatérales.

^{lxxxvi} <http://www.undg.org/?P=7>

^{lxxxvii} <http://wbi.worldbank.org/wbi/devoutreach/article/531/triangular-cooperation-opportunities-risks-and-conditions-effectiveness>

http://southsouthconference.org/wp-content/uploads/2009/10/E_Book.pdf

^{lxxxviii} Trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphe 54.

^{lxxxix} Les statistiques relatives à l'APD sont régulièrement mises à jour par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE): http://www.oecd-ilibrary.org/development/development-aid-net-official-development-assistance-oda_20743866-table1

^{xc} L'objectif de 0,7 % du RNB, pour l'aide publique au développement, a été accepté pour la première fois en 1970 puis réaffirmé à plusieurs reprises au plus haut niveau, lors de conférences internationales sur l'aide et le développement:

En 2005, les 15 pays qui étaient membres de l'Union européenne en 2004 sont convenus d'atteindre cet objectif d'ici à 2015.

L'objectif de 0,7 % a servi de référence pour les engagements visant à augmenter l'APD, pris en 2005 par l'Union européenne, le Sommet de Gleneagles du G-8 et le Sommet mondial de l'alimentation

Source: OCDE

^{xc} Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, paragraphe 53 Objectif 6.2 et paragraphe 53, points m et n. Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Chapitre III, paragraphe 11.

^{xcii} <http://www.fao.org/docs/eims/upload/294891/GCARD%20Road%20Map.pdf>. Les contributions de milliers de parties prenantes de tous les secteurs et les interactions dynamiques entre ces parties ont donné naissance à la Feuille de route de la CGARD, qui définit clairement la voie à suivre par toutes les parties intéressées. Ce document fait ressortir les changements qu'il faudrait apporter d'urgence aux systèmes de recherche agricole pour le développement au niveau international si l'on veut pouvoir atteindre les objectifs mondiaux – faire reculer la faim et la pauvreté, créer des débouchés pour augmenter les revenus tout en assurant la viabilité sur le plan environnemental, et surtout répondre aux besoins des agriculteurs et des consommateurs disposant de faibles ressources.

^{xciii} D'après les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Directives 12.1, 12.2 et 12.3.

^{xciv} Il manque 10 milliards d'USD pour financer les interventions spécifiquement axées sur la nutrition; les coûts des interventions « sensibles aux problèmes de nutrition » doivent aussi être chiffrés.

^{xcv} <http://www.agra-alliance.org/section/work/finance>

^{xcvi} <http://vam.wfp.org/>

^{xcvii} Encadré 16.

^{xcviii} Trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphe 57.

^{xcix} Trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphes 54-55. Le Comité a également approuvé un certain nombre de recommandations d'ordre programmatique et technique concernant la cartographie, qui sont décrites à l'Annexe J de ce rapport.

^c Trente-septième session du CSA, Rapport final, paragraphes 29(xi), 44 et 52. Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, paragraphe 26.4.